

# Délibérations

## Commission Locale de l'Eau

### SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Année 2015

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux



de la Baie de Saint-Brieuc



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°001/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de d'interconnexion HILLION – PLANGUENOUAL (SDAEP)

Le 16 janvier 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 décembre 2015 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBÉ – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

## Délibération n°001 / 2015

### **EXPOSE :**

Le projet de d'interconnexion HILLION – PLANGUENOUAL (SDAEP) constitue l'un des travaux prioritaires du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable consistant en la connexion du réservoir d'Hillion (Saint-Brieuc Agglomération - production à partir de la retenue de St-Barthélémy et de la prise d'eau de Magenta sur l'Urne) à la branche Lamballe du réseau du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (produisant à partir du barrage de l'Arguenon).

Ce projet vise à sécuriser mutuellement l'alimentation en eau potable des secteurs briochins et de la Côte de Penthièvre. Situé sur le bassin-versant du Gouessant, concernant le territoire des communes d'Hillion, Coëtmieux, Andel et Planguenoual, le projet consiste en la pose, à travers champs, sur 6,7 km environ, d'une canalisation en fonte de diamètre 500mm. Cette conduite sera accompagnée d'un fourreau de réserve pour fibre optique. Cette canalisation traversera en particulier l'Evron et le Gouessant.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment sa dispositions OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable présenté en CLE le 19 décembre 2014,

Vu le dossier déposé par le SDAEP, transmis par la DDTM 22 pour avis de la CLE le 9 décembre 2014,

Vu l'instruction de ce dossier menée par la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE réunie le 12 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Émet un avis favorable sur le projet de connexion Hillion - "Planguenoual déposé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, assorti des remarques suivantes :**

- ✓ Une vigilance est nécessaire sur la mise en place des tampons d'argile : il serait nécessaire de ne pas limiter leur mise en œuvre dans le projet en « entrée et sortie » de zone humide, mais d'en étendre le principe aux longueurs de pentes importantes au sein du parcellaire agricole ou lors de l'observation de toute venue d'eau lors de la réalisation des travaux (de façon à limiter les risques de drainage et de création de mouillères dans les parcelles) -(Cf. point 5).
- ✓ Il est nécessaire que le SDAEP se rapproche du service environnement de Lamballe communauté en charge des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin-versant concerné

afin de recueillir leur avis et de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase travaux en particulier lors des traversées des cours d'eaux et zones humides (compatibilité avec les travaux réalisés ou prévus sur les cours d'eau ainsi que le bocage de ce secteur, où des plantations subventionnées ont été réalisées et seront impactées par le tracé de la conduite –Cf. localisation Figures 1 et 2 ).

Une vigilance particulière dans cet accompagnement sera portée au point de franchissement de l'Evron : il s'agit d'une zone de pente importante du lit mineur, avec à priori une fragilité particulière des berges en cet endroit qui nécessitera probablement un renforcement après travaux. Ce dernier devra mettre en œuvre des techniques végétales et une vérification de l'état des berges à l'issue de l'écoulement d'une saison hydrologique complète après travaux sera nécessaire.

- ✓ La localisation des points de rejet au cours d'eau pour les opérations de vidange et lors de la mise en service devra être transmise au service environnement de Lamballe Communauté. Toutes les précautions devront être prises (zones de tamponnement) afin que, même exceptionnelles, elles n'induisent pas d'impact négatif sur les berges et le lit des cours d'eau concernés.

Il sera nécessaire également d'informer les services de Lamballe communauté lors de l'intervention de ces vidanges. La vidange de rinçage avant mise en service devra intervenir hors période d'étiage.

- ✓ Il sera également nécessaire de prévoir, le cas échéant, un dispositif tampon et dans tous les cas l'absence de rejet direct au cours d'eau en cas de drainage de mouillère induite par la pose de la canalisation dans un point bas de parcelle agricole.

Fait à St-Brieuc, le 19/01/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC



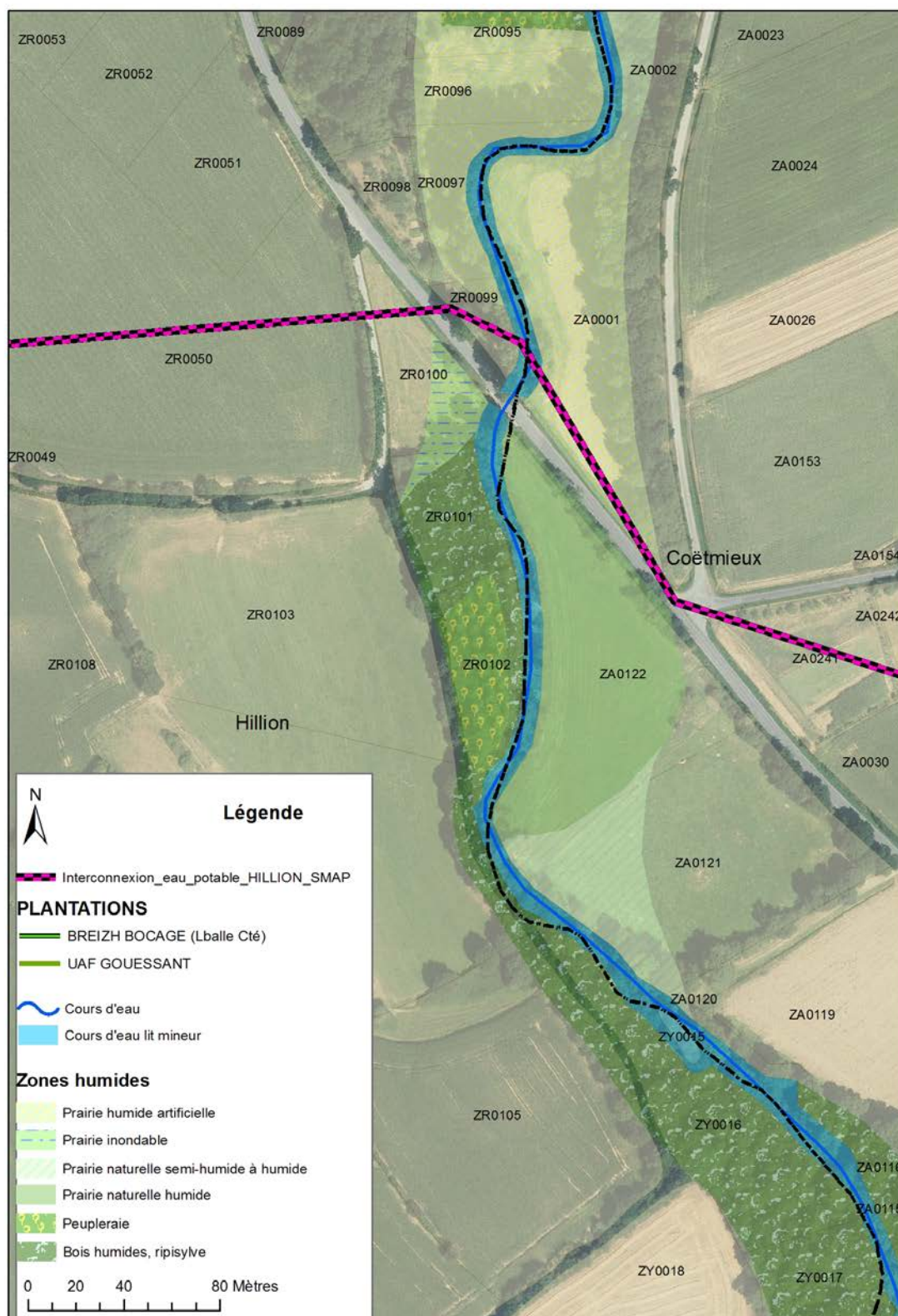


Figure 1 : Secteur de franchissement de l'Evron

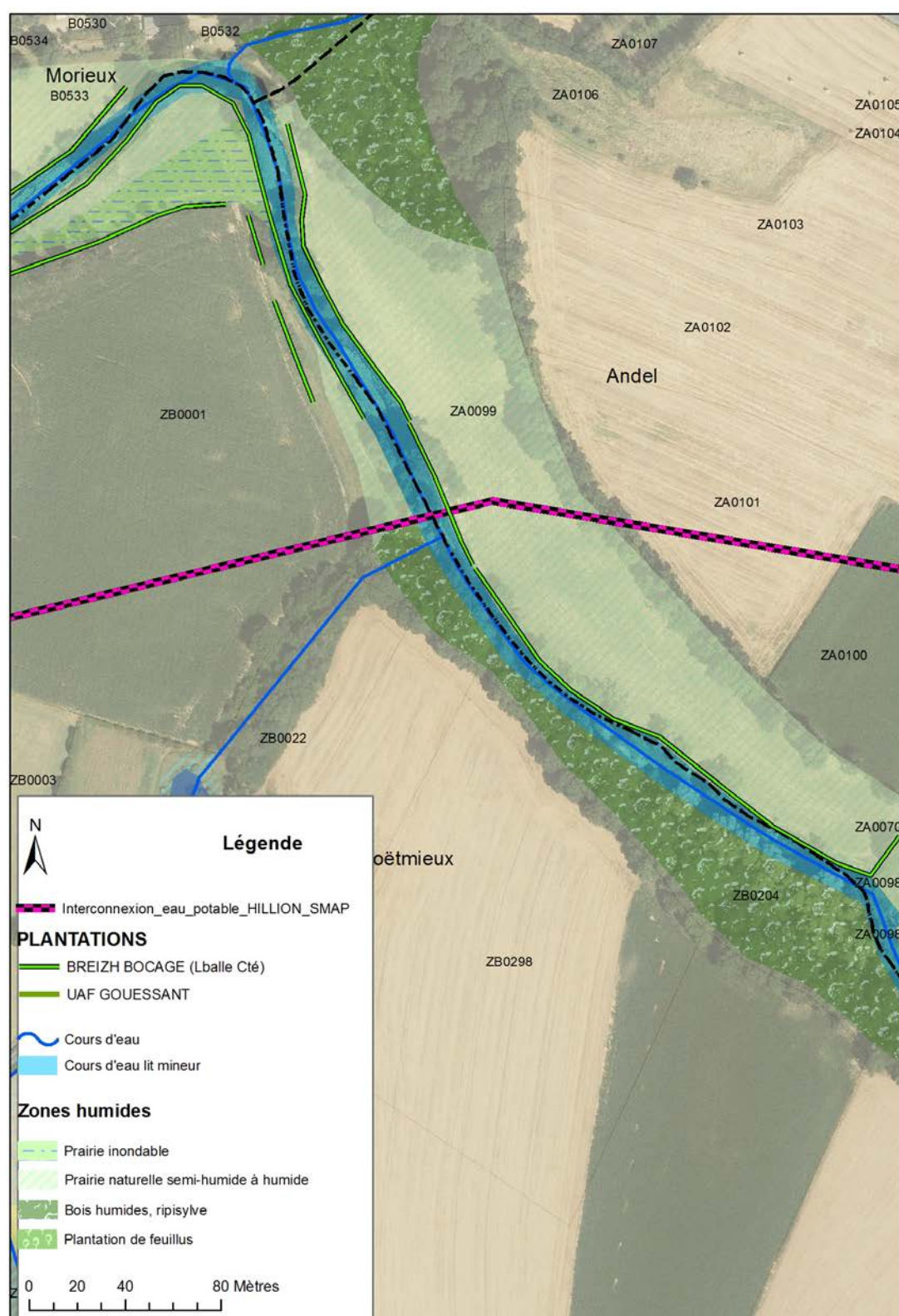


Figure 2 : Secteur de franchissement du Guouessant

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°002/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de doublement de la canalisation PLEVEN – PLESTAN (SMAP)

Le 16 janvier 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 décembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

#### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE - **GAB 22**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

### Délibération n°002 / 2015

**EXPOSE :**

Ce projet porté par le SMAP constitue l'un des axes prioritaires des travaux prévus dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : sécuriser l'interconnexion existante entre l'Arguenon et le secteur du Centre-Bretagne via le réservoir de Bel Air.



Le but est d'augmenter les capacités de transit d'eau depuis l'usine de Pléven (SMAP – produisant à partir du barrage de l'Arguenon) vers les réservoirs de Bel-Air (Trébry), de réduire les pressions de refoulement, d'optimiser le fonctionnement hydraulique et donc de diminuer les consommations d'énergie et d'amorcer le renouvellement de ces réseaux datant des années 70.

Situé à cheval sur les bassins-versants du Gouessant et de l'Arguenon, concernant le territoire des communes de PLEVEN, PLEDELIAC, SAINT-RIEUL et PLESTAN, le projet consiste en la pose, à travers champs, sur 15,5 km environ, d'une canalisation en fonte de diamètre 400 mm, doublant la canalisation existante de 300 mm.

Le présent avis ne concerne que la portion de ce projet située au sein du périmètre du SAGE de la baie de St-Brieuc, soit environ 10,1 km. Cette canalisation longe dans l'essentiel de son tracé la canalisation existante, sauf en des points particuliers où un écartement a été jugé nécessaire afin d'atténuer les incidences du projet et/ou faciliter la maintenance des ouvrages.

#### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment sa dispositions OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable présenté en CLE le 19 décembre 2014,

Vu le dossier déposé par le SMAP, transmis par la DDTM 22 pour avis de la CLE le 5 décembre 2014,

Vu l'instruction de ce dossier menée par la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE réunie le 12 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- Émet un avis favorable sur le projet de de doublement de la canalisation PLEVEN – PLESTAN déposé par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, assorti des remarques suivantes :
- ✓ Il est nécessaire de compléter la délimitation des zones humides mentionnées dans le dossier en deux endroits- Cf. Figure 1 : délimitation de la « ZH 5 » identifiée dans le dossier et qui ne correspond pas à l'inventaire en cours de réalisation sur la commune, et Figure 2 : au niveau du franchissement du ruisseau de Gardisseul, où des zones humides rivulaires sont identifiées qui ne sont pas décrites dans le dossier. Il est nécessaire qu'elles soient bien identifiées lors du chantier et fassent l'objet des précautions prévues (piquetage les délimitant, précautions à prendre lors du chantier, mise en place des bouchons d'argile) ;
- ✓ Une vigilance est nécessaire sur la bonne mise en place des tampons d'argile lors des phases de chantier ;
- ✓ Il est nécessaire que le SMAP se rapproche du service environnement de Lamballe communauté en charge des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin-versant concerné afin de recueillir de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase travaux en particulier lors des traversées des cours d'eaux et zones humides (compatibilité avec les travaux réalisés ou prévus sur les cours d'eau ainsi que le bocage de ce secteur, où des plantations ont été réalisées et seront impactées par le tracé de la conduite) ;



- ✓ La localisation des points de rejet au cours d'eau pour les opérations de vidange et lors de la mise en service devra être transmise au service environnement de Lamballe Communauté. Toutes les précautions devront être prises (zones de tamponnement) afin que, même exceptionnelles, elles n'induisent pas d'impact négatif sur les berges et le lit des cours d'eau concernés.

Il sera nécessaire également d'informer les services de Lamballe communauté lors de l'intervention de ces vidanges.

Fait à St-Brieuc, le 19/01/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line.

Alain CADEC



Figure 1 : Zone humide à re-délimiter (Saint-Rieul, le Vieux Bourg)

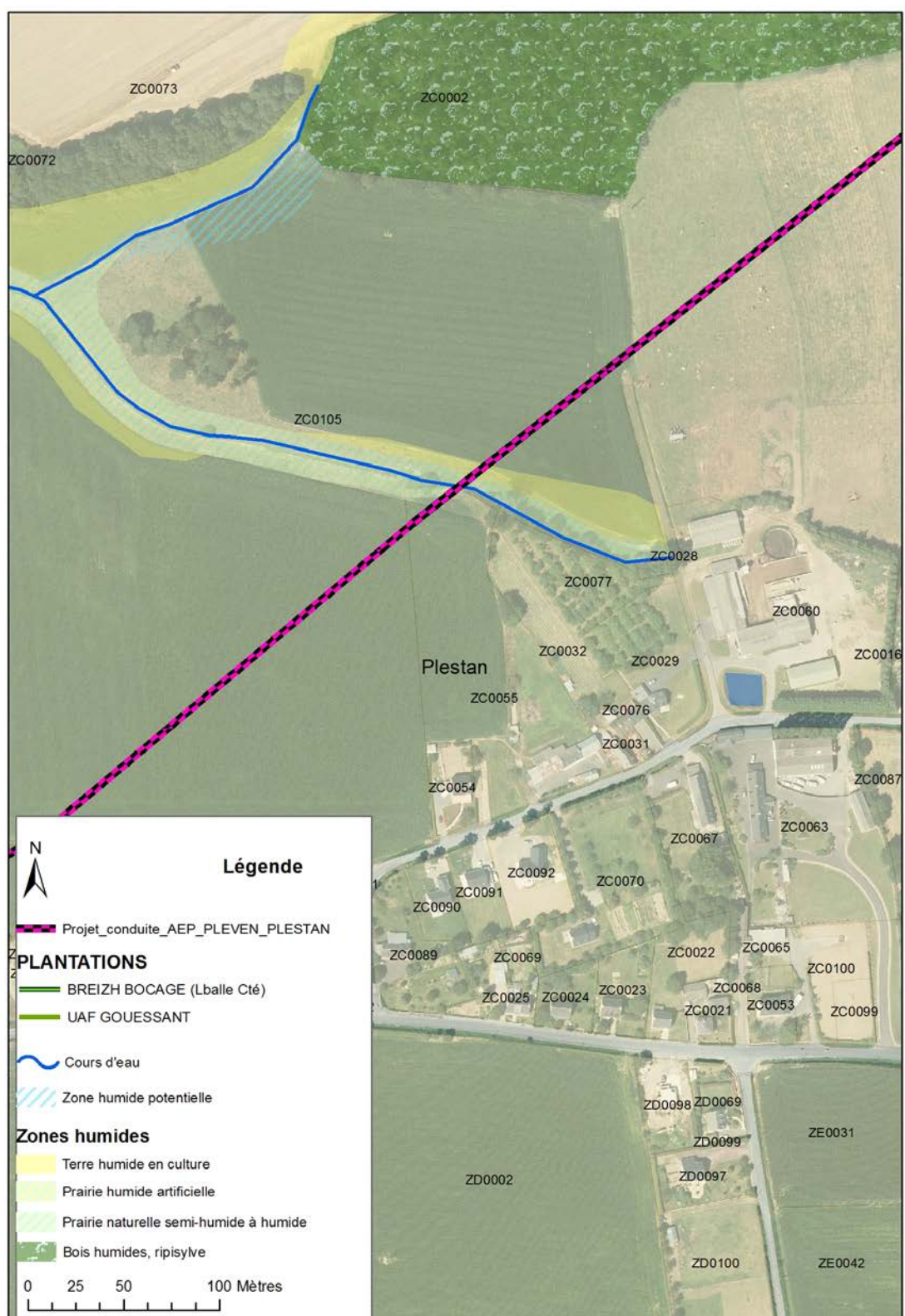


Figure 2 : franchissement du ruisseau du Petit Gardisseul (PLESTAN) : prise en compte des zones humides identifiées



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°003/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de réhabilitation des lagunes d'ANDEL

Le 16 janvier 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 décembre 2015 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

#### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE - **GAB 22**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

### Délibération n°003 / 2015

**EXPOSE :**

Lamballe communauté dans l'exercice de ses compétences Eau & Assainissement a abandonné le traitement des eaux usées du bourg d'Andel par lagunage afin de les



transférer à la station d'épuration de Lamballe. Lors de la mise en œuvre du lagunage un échange parcellaire avait été négocié entre un agriculteur d'Andel et Lamballe communauté. Il avait alors été convenu que la parcelle sur laquelle se situait le lagunage serait cédée à l'agriculteur après désaffectation du site (vidage, curage, enlèvement des équipements, etc.) en échange d'une partie de terrain de l'agriculteur sur laquelle la collectivité a installé le poste de refoulement des eaux usées. Il était également convenu que l'agriculteur utilise l'ancien site des lagunes en pâturage pour chevaux.

Les lagunes ne sont plus opérationnelles depuis le 15 juillet 2014. Elles ont fait l'objet d'une vidange des eaux claires, d'un curage et d'une valorisation des boues conformément à l'Arrêté Préfectoral du 25 août 2014.

Il est proposé par Lamballe communauté de re-profiler la parcelle en pente douce en prenant pour point de départ la cote naturelle de la rive du Gouessant et pour point d'arrivée la cote de la génératrice supérieure du chemin d'accès à la lagune. Ce projet induit des remblais sur l'emprise des anciennes lagunes, dont le fond descend sous le niveau de terrain naturel originel (côte en berge opposée à 36.52 (Cf. levés topographiques fournis et coupe de principe page 5 du porter à connaissance).

Ces remblais seront limités à 3 155 m<sup>3</sup> environ, après arasement des digues entourant les lagunes.

#### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment ses dispositions OR-1, QM-7 à 9

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier déposé par Lamballe Communauté, transmis par la DDTM pour avis de la CLE le 13 janvier 2015,

Vu La pré-instruction de ce dossier menée par le groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014,

Vu l'avis émis par l'Onema le 29 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Émet un avis favorable sur le projet réhabilitation des lagunes d'Andel déposé par Lamballe Communauté moyennant la prise en compte des remarques formulées par l'Onema.**

Fait à St-Brieuc, le 19/01/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line.

Alain CADEC

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°004/ 2015**

**Objet : Avis de la CLE sur le projet de de l'EARL de la Ville Serho (Pordic))**

Le 30 janvier 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pôle d'Equilibre du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 22 janvier 2015 et sous la présidence de son premier vice-président Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

## Délibération n°004 / 2015

### **EXPOSE :**

Le projet de l'EARL de la Ville Serho consiste en la réaffectation de la stabulation laitière existante en un bâtiment destiné à accueillir un élevage sur paille dont les effectifs seront en moyenne sur l'année de 450 truies et 35 cochettes, soit 1 420 animaux-équivalents.

Ce site travaillera avec l'EARL Pichorel et l'EARL de l'Echo, sises à PORDIC également, qui regroupent respectivement les ateliers verraterie, maternité et post-sevrage pour la première, engraissement pour la seconde.

L'élevage sur paille permettra la production d'un fumier qui sera traité, après stockage en fumière, dans une station de compostage (station Isater permettant l'intégration des jus). Cette dernière sera installée sur site et occupera les anciens silos-couloirs de l'exploitation laitière.

Le projet est situé sur le bassin-versant de l'Ic, au sein du sous-bassin de la Ville Serho (347 ha), affluent en rive droite de l'Ic à l'aval du site de la prise d'eau suspendue du Chien Noir. Ce sous-bassin est marqué par de fortes concentrations en nitrates par rapport au reste du bassin.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014, et notamment sa disposition OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vue la saisie de la CLE par deux de ses membres issus de deux collèges différents en date des 22 décembre 2014 et 7 janvier 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2014 portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,

Vu le projet de l'EARL de la Ville SERHO présenté dans le rapport déposé à la Direction Départementale de Protection du Public le 9 octobre 2014, complété d'un avenant le 21 novembre 2014 et soumis à consultation du public,

Vu l'instruction de ce dossier menée par la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE réunie le 27 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour, 0 contre, 1 abstention, 1 membre ne prenant pas part au vote) :**

**Émet un avis favorable sur le projet de l'EARL de la Ville Serho, assorti des remarques suivantes :**

- ✓ **Le projet de l'EARL de la Ville Serho, dans la mesure où l'intégralité des effluents est traitée et exportée hors du bassin algues vertes sous forme de compost normalisé, s'inscrit**

pleinement dans les objectifs de réduction de pression en azote du SAGE et de la Charte de territoire de la baie de St-Brieuc.

- ✓ Les modalités de mise en valeur des terres anciennement exploitées par l'EARL en production laitière ne sont pas abordées dans le projet déposé. Il est nécessaire que leur exploitation se fasse avec une vigilance particulière en termes de couverture des sols et de pratiques de fertilisation afin de limiter au maximum les risques de fuites sur ce sous-bassin toujours marqué par de très fortes concentrations en nitrates.
- ✓ Il est nécessaire que dans leur instruction du dossier, les services de l'Etat rappellent à l'EARL ces éléments et la nécessité pour cette dernière de mobiliser les outils mis à disposition dans le cadre de la Charte de territoire de la baie de St-Brieuc, ainsi que la situation des terres dans la zone soumise à interdiction de tout nouveau drainage (Règle N° 1 du SAGE approuvé le 30 janvier 2014).

Cet avis et ces remarques seront transmis à la DDPP par courrier électronique avant le 6 février.

---

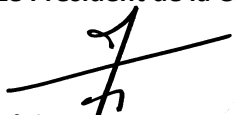
Il sera par ailleurs indiqué aux maîtres d'ouvrages concernés qu'il est nécessaire, dans le cadre des actions de la Charte de territoire, que le bassin-versant (SMEGA) et la Chambre d'Agriculture, de façon coordonnée, prennent contact avec le technicien de la COOPERL et l'exploitant (EARL de la Ville Serho) afin d'examiner les possibilités d'engagement de l'EARL dans une charte individuelle maintenant que le projet d'exploitation est en place, et de coordonner ces travaux avec une évolution des chartes sur les 2 autres EARL concernées par le projet où les engagements initiaux ont été très limités :

1. que dans ces échanges soit examinées en particulier les possibilités, au vu des évolutions d'assolement liées au regroupement des terres des 3 EARL :
  - d'un engagement des terres dans une MAE système granivore permettant d'allonger tant que faire se peut les rotations sur les terres, avec une priorité d'efficacité des couverts concernant les terres drainées situées sur le sous-bassin de la Ville Serho,
  - d'un déploiement de cultures intermédiaires sous couverts de maïs dans les successions maïs-maïs ou de leur abandon complet,
  - d'amélioration des pratiques de fertilisation (rendements visés, calcul et fractionnement des apports, recours à des outils d'aide à la décision...) permettant le cas échéant, de corriger les reliquats constatés,
  - de développement d'alternatives dans la rotation aux céréales d'hiver ;
2. que des propositions soient faites concernant la sécurisation des structures de stockage (diagnostic des talus en bas de pente, aménagements bocagers le cas échéant, diagnostic et propositions concernant les risques de fuites accidentels via le réseau pluvial connecté au ruisseau à proximité immédiate) ;
3. que la Chambre d'Agriculture examine les freins aux évolutions invoqués et en particulier la demande d'un accompagnement sur le foncier faite par les deux EARL.

Fait à St-Brieuc, le 30/01/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°005/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, commune PLENEUF-VAL-ANDRE, lieu-dit Peillac

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

**Excusés :**

### Délibération n°005 / 2015

**EXPOSE :**

Dans le cadre d'un projet d'extension du centre commercial Leclerc de Pléneuf Val André, les élus de la commune ont demandé qu'un inventaire ponctuel sur le terrain soit effectué par le Chargé de mission Bassins Versants de la CdC Côte de Penthièvre, sur les parcelles suivantes :

L 0669, L 0986, L 0989, L 0988, L 0294, C 0985, C 0816, C 0817, C 1395, C 1396, C 1398, C 1397, C 0209, C 0210, C 0214, C 1538, C 1539, C 1540, C 1179, C 1178, C 1177, C 1176, C 1175, C 1174, C 1173, C 1172, C 1171, C 1170 et C 1169.

Les élus ont émis le souhait de rencontrer le technicien de la CdC sur le terrain afin de mieux appréhender le caractère « humide » des parcelles concernées et les différentes démarches administratives à suivre en cas de demande de comblement de zones humides.

Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 19 Janvier 2015 par le Chargé de mission Bassins Versants de la CdC Côte de Penthièvre accompagné de M. Messiez Wilfrid, Animateur du SAGE Baie de ST Brieuc dont les résultats ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE le 13 février 2015.

#### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment ses dispositions OR-6, OR-7 et QM-6

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services du Bassin Versant de la CdC Côte de Penthièvre,

Vu l'avis du groupe de travail Zones Humides du 13 février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- valide les modifications apportées par ce diagnostic à l'inventaire communal validé le 17 février 2012 ainsi que les modifications du référentiel hydrographique en découlant, sous réserve :
  - ✓ Qu'un jeu de données complété soit transmis décrivant en particulier l'origine de l'écoulement dans le fossé d'emmenée relevé en limite de périmètre.
  - ✓ Que le tronçon d'écoulement observé soit caractérisé comme cours d'eau à partir de l'amont du lit recalibré, à l'angle des bâtiments de la parcelle C 1395.
  - ✓ Que la commune délibère afin de valider cette modification apportée à l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Jean-Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°006/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, commune QUESOY, ZA de l'Espérance

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

**Excusés :**

### Délibération n°006 / 2015

**EXPOSE :**

La Communauté de Communes du Pays de Moncontour a réalisé un réaménagement et une extension du Parc d'activité de l'Espérance en 2010. Ce projet d'extension de 10,9 ha a fait l'objet d'un permis d'aménager mais sans dépôt d'un dossier Loi sur l'eau.

En effet, pendant la même période un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) a été élaboré sur la commune de Quessoy et arrêté le 24 mars 2009. Dans le même temps, les services de la Préfecture délivre le permis d'aménager malgré l'absence du dossier Loi sur l'eau concernant les rubriques :

- ✓ 2.1.5.0: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).
- ✓ 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non :
  - 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ;
  - 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).
- ✓ 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;
  - 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration)

L'extension du Parc d'activités a été réalisée sur une superficie totale de 10,9 ha et propose une surface aménageable de 6,9 ha. Actuellement, 5 lots représentant 1,8 ha ont été achetés et aménagés. 5,1 ha sont donc encore disponibles au sein de l'extension. En fin d'année 2014, un permis de construire a été déposé concernant 2 lots. Cependant, afin de prendre en considération l'évolution du contexte réglementaire et l'enjeu "eau" à travers le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, une régularisation est nécessaire concernant la rubrique 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais). Cette régularisation doit ainsi permettre de réaliser un diagnostic zones humides selon des critères réglementaires récents, de définir un scénario d'aménagement, d'évaluer son incidence et de proposer des mesures compensatoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Quessoy a sollicité en décembre 2014 Saint-Brieuc Agglomération pour réaliser un diagnostic zones humides sur l'extension du parc d'activités de l'Espérance et engager des réflexions sur la mise en œuvre de mesures compensatoires.

#### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment ses dispositions OR-6, OR-7 et QM-6  
Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,  
Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de Saint Brieuc Agglomération,  
Vu l'avis du groupe de travail Zones Humides du 13 février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- Valide les résultats de ce diagnostic.
- Préconise le dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau » de régularisation concernant l'aménagement définitif de la zone, conforme au SAGE approuvé le 30 janvier 2014. Ce dossier devra en particulier contenir une estimation des impacts liés aux aménagements autorisés sur cette zone, au vu des résultats du diagnostic validé, et préciser les mesures permettant de les compenser.
- Demande que la commune intègre les résultats de ce diagnostic dans l'inventaire en cours dont la finalisation doit être prévue dans les meilleurs délais.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015

Pour expédition conforme

P/Le Président de la CLE

Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°007/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLOUVARA

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :

## **Délibération n°007 / 2014**

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

La commune de Plouvara, située en majorité sur le bassin versant du Leff, sera validée par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Pour autant le groupe de travail zones humides de la CLE du SAGE de la Baie de Saint Brieuc a examiné les résultats de cet inventaire pour la partie de la commune appartenant au bassin versant de l'Ic.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLOUVARA ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLOUVARA répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
  - ✓ **Vérification de la cohérence entre les sondages pédologiques et la délimitation des zones humides et des zones potentielles sur les secteurs précisés lors du groupe de travail zones humides,**

- ✓ L'examen des propositions de cours d'eau suivantes :
  - fossé bordant la route communale au lieu-dit la forge Corbel, issu de deux fontaines et d'une source naturelle,
  - fossé en bordure de la RD 46 issu d'une mare au lieu-dit la Carrée,
  - fossé traversant la RD 25 issu du bois humide au lieu-dit la Rigole.
- Demande la prise en compte des corrections demandées (connexions, précision des tracés) et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Cette délibération ainsi que les éléments techniques fournis à l'issue du groupe de travail zones humides seront adressés à M. le Président de la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo pour information.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°008/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :

### Délibération n°008 / 2014

#### EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

#### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de NOYAL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
  - ✓ **Vérification de la cohérence de la description des lits des cours d'eau (tracé, largeur des lits mineurs),**
  - ✓ **Vérification de la délimitation des zones humides inondables en fond de vallée du Gouessant et du Gast,**
  - ✓ **Vérifications ponctuelles des terrains du thalweg accompagnant le ruisseau sous le lieu-dit les Rotules, du secteur entre les lieux-dits Boutine et les Portes ainsi que des secteurs de moindre importance pointés dans les zones de doute transmises à l'issue du groupe de travail zone humides de la CLE.**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail**

**Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**

**Jean Luc BARBO**



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°009/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLAINE HAUTE

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :



## Délibération n°009 / 2014

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLAINE HAUTE ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLAINE-HAUTE répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**

- ✓ **propositions de cours d'eau :**

- **L'écoulement au-dessus du lieu-dit Petit moulin,**
- **Le fossé d'emmenée sous le lieu-dit Bellevue,**
- **Le fossé d'emmenée au-dessus du lieu-dit les Landes,**
- **Le fossé d'emmenée occupant un thalweg bien marqué près des Touches,**

- Le fossé d'emmenée en aval du lieu-dit la vielle ruinée référencé sur l'IGN (l'avis de l'Onema étant à priori nécessaire sur ce dernier s'il ne devait pas être reconnu comme cours d'eau).
- ✓ La vérification de la délimitation des prairies inondables en fond de vallée ainsi que sur les secteurs pointés dans les zones de doute transmises à l'issue du groupe de travail zone humides de la CLE.
- Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°010/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLEDELIAC

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :

## **Délibération n°010 / 2014**

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLEDELIAC ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLEDELIAC répond, sur la partie Gouessant aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**

- ✓ La vérification des secteurs identifiés humides dans le cadre de l'étude d'impact du projet de doublement de la canalisation PLEVEN-PLESTAN (SMAP),
- ✓ La vérification du retrait des pistes forestières aménagées au sein des boisements,
- ✓ L'examen des propositions de cours d'eau sur le secteur suivant:
  - Fossé d'emmenée issus de bois humides au lieu-dit St-André ;

**demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.**

En ce qui concerne la partie de la commune appartenant au bassin-versant de l'Arguenon, le bureau de la CLE tient à porter à connaissance de la commune les éléments suivants :

- ✓ la précision de la saisie et donc de la cartographie finale n'est pas de la même nature que pour le secteur Gouessant,
- ✓ des zones de doutes ont été pointées mais n'ont pu l'être de façon exhaustive, ne disposant pas des moyens d'instruction nécessaires à un examen complet de l'inventaire selon les mêmes modalités que pour la partie Gouessant,
- ✓ les investigations, en particulier au sein des boisements, paraissent incomplètes comparées à celles menées sur la partie Gouessant,
- ✓ le cours d'eau situé à la frontière avec la commune de St-Rieul, saisi en doublon par Lamballe Communauté et EF Etudes doit être confirmé : à priori la position réelle du cours d'eau se rapproche du tracé produit par Lamballe communauté.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°011/ 2015

**Objet :** Avis projet de réhabilitation de la zone humide de la « Fontaine Es Chien »

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

**Excusés :**

### Délibération n°011 / 2015

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation de la zone humide de la « Fontaine Es Chien » (déclaration au titre du Code de l'environnement enregistré sous le numéro

D12/161 ZH) et qui concerne la construction d'un pôle enfance sur la commune de Quintin, un premier projet avait été déposé à la municipalité de Quintin et à Quintin Communauté en avril 2013. Ce projet a fait l'objet d'un avis de la CLE du SAGE de la Baie de Saint Brieuc (Bureau du 31 mai 2013 – délibération n° 07/2013)

Suite aux élections municipales de mars 2014, la nouvelle équipe municipale, en concertation avec Quintin Communauté, souhaite faire évoluer le projet.

Le projet garde pour de réhabiliter la zone humide la « Fontaine Es Chiens », afin de compenser la destruction de 1322 m<sup>2</sup> de zone humide dans le cadre de la construction du pôle enfance.

**DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération N°07/2013, ainsi que l'avis de CLE transmis par courrier le 17 juillet 2013

Vu le dossier déposé par Quintin Communauté, transmis le 21 janvier 2015,

Vu la pré-instruction de ce dossier menée par le groupe de travail zones humides de la CLE le 13 Février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (**

**11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Émet un avis favorable sur le projet réhabilitation de la fontaine-es-chien révisé tel que décrit dans le dossier déposé par Quintin Communauté le 21 janvier 2015.**
- **Recommande la mise en place d'un suivi des opérations durant la phase de travaux et les 2-3 premières années par la collectivité compétente en charge de la préservation des zones humides, suivi qui pourrait être couplé avec des opérations pédagogiques.**

**Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°012/ 2015

**Objet : Avis de la CLE sur le projet de rénovation du poste de refoulement de la Vallée – SAINT-ALBAN**

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :

## Délibération n°012 / 2015

### **EXPOSE :**

Le poste de refoulement se situe sur la commune de Pléneuf Val André sur la parcelle cadastrée D 988 – Rue de la Vallée, en bordure du cours d'eau de la Flora, qui débouche dans la baie de saint Briec.

Le poste de refoulement actuel traite les effluents domestiques (eaux usées) de la Commune de Saint Alban ; soit 2000 Equivalents Habitant. Il a été créé en février 1979. Le poste de refoulement est réalisé en éléments préfabriqués en béton. L'état de ces éléments circulaires est vétuste.

Par ailleurs aux vues du débit des pompes (calé sur le débit de pointe des flux d'eaux usées) et du volume de stockage disponible, le poste actuel ne permet une rétention des effluents que sur une période de 6 minutes ; passé ce délai, le poste de refoulement passe au trop plein vers la Flora si un pompage en parallèle n'est pas réalisé.

La Communauté de Communes Côte de Penthièvre a mandaté un bureau d'étude pour :

- Réaliser un diagnostic sur le réseau d'assainissement de la commune de Saint Alban,
- Quantifier les apports d'eaux parasites dans le réseau des eaux usées,
- Valider le dimensionnement du Poste de refoulement de la Flora, en prenant en compte l'urbanisation future de la commune et ce en cohérence avec le PLU.

Ainsi, le poste de refoulement projeté serait construit sur une zone humide et impliquerait la destruction de la zone humide sur une surface de 40 m<sup>2</sup>. La mesure compensatoire envisagée, est la destruction du poste de refoulement existant. L'espace ainsi libéré sera réaménagé en zone humide (destruction du génie-civil existant et de tous les équipements liés, mise à niveau de la zone en cohérence avec la zone humide située aux abords). La surface d'emprise de l'équipement futur (40 m<sup>2</sup>) sera identique à celle de l'équipement actuel.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le porter à connaissance déposé par la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre le 12/02/2015 concernant le projet de rénovation du poste de refoulement de la Vallée (Saint-Alban),

Vu la pré-instruction de ce dossier menée par le groupe de travail zones humides du 13 Février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) considérant :**

- l'intérêt des travaux envisagés vis-à-vis des enjeux littoraux du SAGE,
- que ces travaux relèvent de l'exception prévue à la Règle N° 4 du SAGE, et qu'ils auront un très faible impact;
- l'absence d'alternative avérée, ainsi que la nature des compensations proposées,

**Emet un avis favorable au projet de rénovation du poste de refoulement de Saint-Alban tel que décrit dans le porter à connaissance.**

**Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°013/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet d'extension du réseau d'eaux usées - ERQUY

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

#### Excusés :

## **Délibération n°013 / 2015**

### **EXPOSE :**

Dans le cadre du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erquy établi en 2013, il est prévu de raccorder au réseau des eaux usées séparatif existant le hameau de « Saint Sépulcre ». Après concertation, il est apparu que la solution envisageable économiquement et techniquement pour ce futur raccordement nécessite un passage en domaine privé et la traversée d'un cours d'eau et d'une zone humide recensée.

Le projet retenu concerne en la création d'un réseau de transfert des eaux usées gravitaire. Ce dernier se trouve à proximité du ruisseau longeant le Saint Sépulcre et le Vau Bourdonnet, en zone humide.

Dans le cadre des travaux de création de canalisations, des travaux de pose devront par conséquent être réalisés en zone humide. Afin de palier l'impact temporaire que peuvent avoir les travaux, plusieurs mesures de sauvegarde devront être mises en place.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le porter à connaissance déposé par la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre le 12/02/2015 concernant le projet d'extension du réseau d'eaux usées du hameau de Saint-Sépulcre (Erquy)

Vu la pré-instruction de ce dossier menée par le groupe de travail zones humides du 13 Février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) considérant :**

- **l'intérêt des travaux envisagés vis-à-vis des enjeux littoraux du SAGE,**
- **que ces travaux relèvent de l'exception prévue à la Règle N° 4 du SAGE, et qu'ils auront un très faible impact;**
- **l'absence d'alternative avérée, ainsi que la nature des compensations proposées,**

**Emet un avis favorable au projet de rénovation du poste de refoulement de Saint-Alban tel que décrit dans le porter à connaissance, assorti des remarques suivantes :**

- ✓ **Les précautions décrites dans le dossier devront également être prises en ce qui concerne le ruisseau affluent en rive gauche, dont la traversée n'est pas**

mentionnée dans le dossier. Les travaux devront être menés au plus près de la période de basses eaux (août-septembre).

- ✓ La pose de bouchons d'argiles devrait être prévue également à intervalles réguliers le long de la pente en rive gauche du ruisseau principal afin de limiter l'effet drainant et le risque de générer une mouillère en bas de champ.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°014/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de lotissement du Tertre Roger à LANGUEUX

Le 3 avril 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 20 mars 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**  
M. COLL **DREAL**

**Excusés :**

## Délibération n°014 / 2015

### EXPOSE :

La commune de Langueux a sollicité en 2011 le service Protection des Milieux – Bassins versants pour la réalisation d'un diagnostic sur le secteur du Tertre Roger dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. En effet, sur ce secteur une partie des parcelles se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur devait être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 9 mars 2011 et instruit en groupe de travail zones humides le 20 juin 2011. Ce diagnostic, concluant à la présence de 0.9 ha de zones humides contre 2.1 ha initialement a été instruit en groupe de travail zones humides le 08 octobre 2013 et validé par le bureau de CLE du 20 novembre.

Par la suite, une nouvelle réflexion a conduit la commune de Langueux et Baie d'Armor Aménagement à une redéfinition du projet avec des évolutions importantes en termes de distribution de l'habitat et des voiries de dessertes.

- Un nouveau diagnostic complémentaire a été réalisé par St-Brieuc Agglomération le 16 juin 2014 qui a été validé par le bureau de la CLE du 11 juillet 2014 assorti des remarques suivantes :
  - prendre en compte dans le dossier le statut de cours d'eau de l'écoulement central, décrit comme « lit recalibré » dans le diagnostic,
  - détailler les modifications apportées au projet de manière à en limiter l'impact sur les zones humides et les milieux associés (accès alternatif pour les lots sud, conception du franchissement du cours d'eau),
  - préciser la conception des dispositifs de rétention des eaux pluviales, qui sont situés à priori à proximité immédiate des zones d'émergence de nappe et dont le creusement peut induire un rabattement de cette dernière et donc un impact sur celles-ci. Des techniques alternatives, mobilisant plus de surfaces et moins de creusement, plus réparties, un projet global favorisant au maximum l'infiltration et la rétention in situ au sein des parcelles serait mieux adapté aux caractéristiques du site.

Par courrier en date du 16 février 2015, la DDTM 22 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc sur le projet soumis à étude d'impact.



**DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la DDTM le 16 février 2015,

Vu la délibération N°26-2014 du Bureau de la CLE en date du 11 juillet 2014,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 1 abstention) considérant :**

- ✓ La prégnance des enjeux sur cette frange littorale à l'amont immédiat d'une zone à risque d'inondation où la limitation de l'imperméabilisation des sols doit être recherchée (disposition IN- 2 du Plan d'Aménagement et de Gestion du SAGE),
  - ✓ La règle N°4 du SAGE interdisant, sauf exceptions circonstanciées, toute destruction de zones humides
  - ✓ L'absence de modification du projet tel que sollicité dans sa délibération 26-2014 permettant d'éviter l'impact résiduel de la voirie sur les zones humides présentes,
  - ✓ L'absence de garanties de faisabilité technique de la limitation de l'impact de cette voirie sur la zone humide, mais le caractère très limité de ce dernier en tout état de cause,
  - ✓ l'absence de relevé des piézomètres permettant de connaître le niveau de la nappe et par conséquent d'évaluer le risque d'impact des bassins de régulation des eaux pluviales sur cette dernière,
- Emet un avis réservé sur le projet de lotissement du Tertre Roger à LANGUEUX tel que soumis à l'avis de la CLE par courrier en date du 16 février 2015.

Fait à St-Brieuc, le 06/04/2015  
Pour expédition conforme  
Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°015 / 2015

**Objet : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire-Bretagne sur la période 2016-2021.**

Le 10 avril 2015 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 26 mars 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Etaient présents :

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur GUERIN Armand

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean-Luc

**SDAEP**

Monsieur LAPORTE Pascal

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

Madame RAULT Alain

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Loïc

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean-Yves

**CDC Le Leff Communauté**

Monsieur JOURDEN Jean

### 2. Collège des usagers

#### Etaient présents :

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**Fédération Coopérative Agricoles**

Monsieur COUEPEL Thomas

**Réserve Naturelle de la Baie**

Monsieur LE BRAS Didier

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor**

Monsieur BRANDELET Michel

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

---

#### Etaient présents :-

**MISE, M. LE BRETON**  
**ONEMA, M. HUS**

**DDTM, M. TURGIE**  
**DREAL, M. COLL**

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 14                                                         | 9                                                              | 4                                                  | 27        |
| Pouvoirs                  | 0                                                          | 0                                                              | 0                                                  | 0         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>14</b>                                                  | <b>9</b>                                                       | <b>4</b>                                           | <b>27</b> |

### Délibération n°015/ 2015

#### EXPOSE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) décrit la stratégie adoptée pour une durée de 6 ans afin de retrouver un bon état des eaux sur le Bassin Loire-Bretagne. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques. Il fixe les orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures chiffrant les actions concrètes à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE en cours a été adopté par le comité de bassin fin 2009 et couvre la période 2010-2015. Le Comité de Bassin Loire Bretagne a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc sur le projet de SDAGE révisé pour la période 2016-2021 par la voix de son Président, dans le cadre de la consultation des assemblées.

#### DECISION :

Vu le SAGE Arrêté le 30 janvier 2014,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 soumis à consultation par M. le Président du Comité de Bassin,

Vu le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 soumis à consultation par M. le Préfet coordonnateur de bassin,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau :**

- émet un avis favorable (1) sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne, assorti des remarques suivantes, adoptées en séance et détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- Décide de ne pas émettre d'avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation soumis à consultation, mais de transmettre à M. le Préfet Coordinateur les remarques adoptées en séance et détaillées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

**(1) Le vote d'adoption de cet avis se décompose de la façon suivante :**

**Avis favorable, assorti des remarques débattues en séance : 15 voix.**

**Avis défavorable : 3 voix** (M. BEAUDET, Chambre d'Agriculture ; M. BRANDELET, Chambre de Commerce et d'Industrie ; M. COUEPEL, Coop de France Ouest)

**Abstention : 3 voix** \*(M. LE ROUX, Eaux et Rivières de Bretagne ; Mme LE GUERN, Côtes d'Armor Nature Environnement ; M. CORBEL, Vivarmor Nature)

\*M. CLEMENT, Président de l'association UFC Que choisir de St-Brieuc s'est prononcé pour l'abstention, mais ce vote ne peut être comptabilisé du fait qu'il n'est pas membre de la CLE.

**Fait à St-Brieuc le 13/04/2015  
Pour expédition conforme,  
Pour le Président de la CLE,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Jean-Luc BARBO**

## Annexe 1 à la Délibération N°016/2015 : Remarques de la Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc sur le projet de SDAGE 2016-2021 soumis à la consultation.

### Remarques sur les objectifs d'état retenus dans le projet

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Général                        | Les objectifs de bon état à 2021 sur le bassin de la baie de St-Brieuc représentent une ambition forte et supposent un « saut qualitatif » important sur la période 2016-2021, en particulier en ce qui concerne le paramètre pesticides.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Délai d'objectif pour LA FLORA | Le report du bon état de 2015 à 2021 sur <b>la Flora</b> est lié au paramètre matière organique (bilan de l'oxygène) et au phosphore total. Il avait été fait remarquer lors des consultations techniques que le fort taux en matière organique semblait établi sur ce cours d'eau dès les secteurs de sources boisées et ne pouvait être mise en relation avec une pression anthropique, ce qui pouvait conduire à justifier une exception typologique. Le quantile 90 en nitrates sur ce cours d'eau est inférieur à 50 mg/l depuis 2005.                                                                                                                                        |
| Délai d'objectif pour l'URNE   | En ce qui concerne l' <b>Urne</b> , l'objectif de bon état en 2015 est maintenu malgré les difficultés rencontrées concernant la continuité écologique : si le programme d'action est bien en cours et que des travaux ont d'ores et déjà amélioré un certain nombre d'obstacles identifiés dans le SAGE, un obstacle majeur demeure : la chute <b>liée au viaduc SNCF</b> , qui ne sera pas résolu dans ce délai, même en comptant sur une intervention forte et déterminée de la part de l'Etat (courrier de M. le Président de la CLE et de M. le Vice-Président du Pays en charge du SAGE à M. le Directeur Territorial de Réseau Ferré de France en date du 28 janvier 2015). |

### CHAPITRE 1 : Aménagements des cours d'eau

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1C-1 | La rédaction de la disposition 1C-1 la rend peu contraignante et difficilement applicable sauf volonté forte des services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1C-2 | <p>La nécessité de d'évaluer un <b>taux d'étagement</b> pour tous les cours d'eau de tous les SAGE pose question : sur la baie de St-Brieuc, seul le taux d'étagement du Gouët a été déterminé et un chiffre objectif de réduction fixé du fait que sur les autres cours d'eau, ce taux d'étagement n'a pas été considéré comme pertinent, générant des coûts d'études peu valorisés et peu en rapport avec les enjeux.</p> <p>L'article L. 212-5-1-I-2° du code de l'environnement dit que le PAGD « peut aussi », or cette disposition qui s'appuie sur cet article emploie le présent « le SAGE évalue » et rend donc obligatoire cette mesure. La rédaction devrait préciser que ce n'est pas obligatoire, que la nécessité doit en être évaluée au vu des enjeux locaux.</p> |
| 1D-2 | La rédaction de la disposition tend à laisser penser que les actions sur les « petits ouvrages » en tête de bassin versant ne sont pas prioritaires. Or si les ouvrages sur les portions de cours d'eau en Liste 1 et 2 doivent bien être aménagés prioritairement, il n'en reste pas moins nécessaire de travailler sur cette « petite continuité » dont les coûts des opérations sont d'ailleurs moins onéreux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|      |                                                                                                                                                                          |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1D-3 | Pas de prise en compte explicite du caractère patrimonial des ouvrages dans la disposition 1D-3 (le terme utilisé est « enjeux socio-économiques associés à l'ouvrage ») |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CHAPITRE 2 : Pollutions par les nitrates

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2B-2 | Renforcer la rédaction en confiant systématiquement, lorsqu'ils existent, aux SAGE, cette proposition de cartographie des cours d'eau nécessitant la mise en place ou la conservation des protections existantes (ripisylves, talus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2B-2 | L'intention de veiller au bon fonctionnement de ces bandes enherbées est louable, il est par contre à priori peu réaliste de confier cette veille à la rédaction de dispositions dans un programme régional. Un rôle d'accompagnement et d'expertise locale dans le cadre des contrats territoriaux pourrait être favorisé ici (Cf. disposition QE-15 du SAGE BSB).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2B-3 | Il est abusif de demander à priori des mesures renforcées ou des mesures supplémentaires sur ces bassins dans le cadre des programmes d'action « Directive nitrates ». Des dispositions spécifiques doivent être mises en place, adaptées aux programmes de réduction des flux élaborés conformément aux dispositions 10-A1 à 10A-3 et soutenant les démarches incitatives mises en place dans ce cadre et conformément à la disposition 2C-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2C-1 | Le rôle des CLE dans la construction des programmes visés dans la disposition devrait être souligné, en lien avec les dispositions 10A touchant à l'eutrophisation littorale (Cf. remarques concernant cette disposition)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2D-1 | La mention des CLE a disparu. La nécessité du partage à minima des indicateurs de suivi avec les CLE concernées doit être soulignée si on leur demande d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des programmes de réduction des flux (Cf. disposition 10-A). Cette meilleure coordination entre les volets incitatif et réglementaire est une condition nécessaire à l'avancée sur cette problématique et il doit donc être précisé que les CLE disposent des indicateurs nécessaires - mis en place dans le cadre des programmes visés par les dispositions 2B 1 à 3 - au suivi de l'évolution des pressions, et ce aux échelles appropriées à la mise en œuvre des programmes de réduction des flux visés par les dispositions 10A -1 à 10A-4, dans la mesure où les flux de nutriments qui constituent un levier d'action indispensable sont composés d'une fraction importante de nitrates.<br>La rédaction du SDAGE en l'état n'améliore pas véritablement l'articulation entre les dispositifs réglementaires lié à l'application de la Directive nitrates (dispositions 2B) et les programmes d'action demandés aux CLE en matière d'eutrophisation littorale (disposition 2C-1 et dispositions 10 A), en opposition avec les enseignements que l'on peut tirer de la mise en œuvre du Plan de lutte contre les algues vertes sur la baie de Saint-Brieuc. |

## CHAPITRE 3 : Pollutions organiques et bactériologiques

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3C-1 | la notion d'agglomération doit être précisée : fait-elle référence au nombre d'Equivalent-Habitant raccordés à une même station d'épuration, ou au nombre total d'EH gérés par un même Maître d'Ouvrage (mais qui peut avoir plusieurs stations d'épuration en gestion) ? Cette précision est d'autant plus importante que le projet de loi Notre prévoit un transfert automatique de la compétence assainissement aux EPCI en 2017 et que donc certaines d'entre elles se retrouveraient concernées par cette disposition, même en milieu rural avec seulement un ensemble de petits systèmes d'épuration à gérer. |
| 3D-1 | La référence au Code général des collectivités territoriales (CGCT) est erronée : il s'agit de l'article L 2224-10 du CGCT et non L 224-10. On peut remarquer que dans sa rédaction actuelle, cette disposition semble peu contraignante...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3D-2 | La valeur par défaut de 2 l/s/ha, en l'absence « d'étude locale », n'est pas réaliste. La valeur de référence en usage pour une pluie décennale est à ce jour de 3 l/s/ha. Des études très fines sont nécessaires afin d'être en mesure de préciser des objectifs adaptés en matière de débit de fuite sur les ouvrages, si ce n'est à travailler au cas par cas, projet par projet. |
| 3E   | Pour plus de facilité de lecture, ces dispositions gagneraient à être placées dans le chapitre lié au littoral. L'articulation entre l'action de l'Etat, les compétences réglementaires (SPANC) et la planification des CLE via les SAGE, comme pour le chapitre 2, mériterait d'être plus clarifiée.                                                                                |
| 3E-2 | la rédaction de la disposition laisse penser que la solution d'infiltration ne peut être instaurée que dans les zones à enjeux sanitaires. Il faut laisser la possibilité aux SPANC de l'inscrire dans leurs règlements de service selon les enjeux et la volonté locale (même sans zonage réglementaire).                                                                           |

## CHAPITRE 4 : Pollutions par les pesticides

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4A-1et 2 | Un plan de réduction des usages à l'échelle de telle ou telles masse d'eau n'est pas forcément applicable. Il s'agit là de mobiliser des évolutions de pratiques à des échelles cohérentes par rapport aux messages diffusés concernant ces pratiques, ce qui est la philosophie du plan Ecophyto. Si l'on doit mobiliser ce dispositif ou le renforcer, est-il vraiment envisageable de le faire uniquement sur telle ou telle masse d'eau ? |
| 4A-3     | Préciser à qui est adressée cette disposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4B       | Préciser le ciblage (zones à risque, masses d'eau impactées) de cette disposition, préciser qui met en place ces programmes d'aménagement (« aménagement d'un bassin hydrographique » $\subset$ GEMAPI), en lien avec les dispositions 1C-4 et 3B-3 et la précédente                                                                                                                                                                          |
| 4C       | Le SDAGE en fait référence à la Loi dite « Labbé » du 6 février 2014 et à l'arrêté du 27 juin 2011 pour promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes. Un véritable objectif "zéro phytos" devrait être inscrit dans le SDAGE, une référence au réseau national « communes sans pesticides » pourrait être introduite.                                                                                                              |

## CHAPITRE 5 : Substances dangereuses

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| général | Le glyphosate et sa molécule de dégradation, l'AMPA, qui sont responsables de la majorité des pics de dépassement des objectifs en matière de pesticides sur nos masses d'eau ne figurent pas dans la liste des substances dangereuses édictée en annexe à la Directive Cadre. Etant des pesticides, ils ne figurent pas non plus dans la liste des polluants spécifiques. Sans préjuger des mesures adaptées, c'est un paradoxe qu'aucune mesure spécifique du Sdage ne les vise alors qu'ils constituent une source non négligeable et bien identifiée de dégradation de l'Etat des masses d'eau. |
| 5B-2    | oubli du « L » devant la référence à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

|      |                                                                                                                                                                                             |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6C-1 | La rédaction de la disposition ne prévoit pas, en l'état, de phase volontaire et incitative concernant les actions à mener en amont des captages prioritaires pour le paramètre pesticides. |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |                                                                                                                            |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6C-1<br>(suite) | La liste des captages prioritaires doit préciser quel captage est prioritaire à quel titre (nitrates, pesticides, autre ?) |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7B-1 | La disposition définit la période d'étiage sur le bassin comme courant du 1er avril au 31 octobre. Si le bassin Loire Bretagne est cohérent hydrologiquement, il recouvre des zones climatiques bien différentes. Il serait souhaitable de définir plusieurs périodes en fonction de ces zones climatiques, sinon cette valeur unique s'appliquera dans l'attente de son éventuelle précision par la CLE. Sur la baie de St-Brieuc, la période d'étiage ne débute pas, à priori, en avril.                                             |
| 7B-2 | La disposition nécessite un travail complémentaire de répartition (géographique, par usage) afin d'être rendue applicable, si la gestion au cas par cas n'est pas jugée adaptée. La CLE devra à priori mener ce travail, dans la mesure où l'évolution prévisible des prélèvements le rend nécessaire, ce qui n'est pas évident. La notion de nappe souterraine alimentant les cours d'eau n'est pas évidente non plus dans le contexte armoricain et devra être précisée : les forages profonds sont-ils systématiquement concernés ? |

## CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8A-2 | Le soutien appuyé aux mesures d'acquisition foncière en matière de préservation et de gestion des zones humides dans la disposition 8A-2 ne coïncide pas avec l'analyse menée sur le SAGE de la baie de St-Brieuc : si de telles mesures sont envisageables sur des espaces remarquables, d'étendues limitées et bien circonscrites (milieux d'intérêt patrimonial spécifique, espaces littoraux), elles ne sont en aucun cas généralisables en tant que levier d'action pour préserver l'ensemble fonctionnel des zones humides accompagnant l'émergence et l'écoulement des eaux au sein des bassins-versants, étroitement imbriqués aux parcellaires agricoles des têtes de bassin. Appuyer systématiquement leur acquisition foncière par les collectivités revient à acter l'échec de l'intégration de ces espaces dans le projet agricole, et donc in fine de la possibilité de toute politique agro-environnementale ou agro-écologique. Cela représenterait en outre un coût d'acquisition et de gestion insupportable pour les collectivités rurales auxquelles on finirait selon cette logique par confier progressivement l'acquisition de tous les éléments de droit privé supports de bien commun. |
| 8E-1 | Attention dans la rédaction de la disposition à ne pas limiter les investigations aux enveloppes de forte probabilité de présence produites : des zones humides peuvent être identifiées en dehors ! Préférer une rédaction du type « en se basant sur ces enveloppes ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9A-1 | La disposition 9A-1 fait référence au 1 du I de l'article L217-14, au titre des axes migrateurs et la disposition 9A-2 au titre des réservoirs biologiques. Ces deux listes sont la base de la liste 1 des cours d'eau classés au titre du L214-7 dans lesquels « une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique » dans l'arrêté préfectoral (Préfecture coordonnatrice de bassin) du 10 juillet 2012.<br>Dans le tableau relatif à la disposition 9 A-1 (Cf. Annexe 2 « liste_axes_migrateurs_SDAGE |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | <p>2016-2021 ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrairement à l'arrêté du 10 juillet 2012 (portant sur la liste 2), l'alose n'est pas mentionnée pour le Gouët dans les espèces cibles,</li> <li>- Le Gouëdic est orthographié Gouadic,</li> <li>- Le « Saint-René » vaut pour le Cré,</li> <li>- Le « Saint-Barnabé » vaut pour le Ruisseau d'Etables sur Mer, il était placé en liste 1 de l'aval de l'étang du moulin neuf jusqu'à la mer, il est dans cette disposition du Pont de Gacon, c'est-à-dire environ 1,3 km plus à l'aval.</li> <li>- la Truite a disparu de la liste (elle était classée au titre de la liste 1 du pont de la RD 28 jusqu'à sa confluence avec le Gouessant dans l'arrêté du 10 juillet 2012),</li> <li>- Le ruisseau du Petit Moulin (ruisseau Bouillie) de la source jusqu'à sa confluence avec l'Islet dans le même arrêté a également disparu de la liste,</li> </ul>   |
| 9A-1<br>(suite) | <p>Pour un minimum de clarté (sachant que ces deux dispositions constituent le support de la liste 1 qui est définie par arrêté préfectoral, qui définit également la liste des cours d'eau placés en liste 2 il serait opportun, après vérification (rôle des CLE ?) de veiller à homogénéiser les dénominations des cours d'eau dans ces textes avec les hydronymes de la BD Carthage et ceux utilisés dans la dénomination des masses d'eau.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 9D-1 et<br>2    | <p>Dans les dispositions 9D-1 et 2, le terme « gestionnaires de milieux aquatiques » pourrait être précisé, dans le contexte de mise en œuvre de la loi MAPTAM et de la compétence « GEMAPI ». Les stratégies de lutte contre les « espèces exotiques envahissantes » sont loin, sauf erreur, de faire consensus dans le milieu scientifique. Le terme d'exotique pourrait être questionné dans la mesure où il suppose à contrario que la prolifération d'une espèce endogène dans un écosystème ne pose pas problème... Enfin le terme « groupes locaux dédiés aux espèces exotiques envahissantes » pourrait également être précisé : ne doit-il pas au moins intégrer des représentants des services administratifs et des FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) dont l'existence est issue du code rural et qui luttent contre les plantes envahissantes ?</p> |

## CHAPITRE 10 : Préserver le littoral

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10A-1            | <p>Dans la disposition, la rédaction générale vise opportunément les flux de nutriments quelle que soit leur nature (azote, phosphore), ou leur forme (minéral, organique), en fonction de la connaissance des phénomènes propres à chaque site. Par contre elle reprend les valeurs de -30 % et -60 % de réduction retenues dans le SDAGE 2010-2015, qui ne concernait dans ce dernier que les flux de nitrates. Le paragraphe visant l'actualisation des programmes existants ne concerne quant à lui que les nitrates.</p> <p>Le Sage de la baie de St-Brieuc a visé une réduction des flux d'azote quel que soit leur forme, susceptibles de contribuer à la prolifération (sur la base d'une quantification des flux de nitrates et d'ammoniaque, dont l'impact sur la prolifération avait été modélisé par le CEVA). La CLE s'interroge sur les flux d'azote organique dont la participation (via un éventuel relargage, phénomène également mis en évidence par les travaux de modélisation du CEVA) pourrait participer au phénomène. La rédaction de cette disposition ne semble pas, en l'état, totalement aboutie.</p> |
| 10A-1<br>(suite) | <p>Enfin, la première partie de la disposition 10A-1 vise les Sage avec une façade littorale sujette à la prolifération des algues vertes (dont Erquy – site 11 – et le Val André – site 12 sur la carte page 120). Sur ces Sage un programme de réduction des flux de nutriments doit être mis en œuvre. Or la carte n°2 qui suit, inclus le BV Flora-Islet mais avec un dégradé de couleur qui indique qu'il n'est pas prioritaire - ou n'est pas concerné ?-, la Flora et l'Islet ne faisant pas partie des cours d'eau listés sous cette carte dans la légende. Il est nécessaire de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | clarifier ce point pour ce territoire, non compris dans le périmètre du PLAV jusqu'ici (Cf. débats et positions de la CLE en 2010 lors démarrage du Plan sur les difficultés à ne pas inclure ces bassins dans le programme d'action global, courrier à M. le Préfet de Région en date du 3 septembre 2010).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 10B-1              | La disposition ne désigne pas qui doit s'assurer de la mise en place ou qui doit mettre en place les schémas visés (schémas directeur de dragage pluriannuels).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 10D-1,<br>10E-2... | Ces dispositions, tout comme la 10A-1, la 11-A-2... ont des rédactions ambiguës - rédactions que l'on retrouve ailleurs également dans le SDAGE : il est écrit que les Sage « poursuivent », « élaborent », etc. Or les Sage (ne) sont (que) des documents de planification approuvés par des arrêtés préfectoraux, élaborés par les CLE. Il faudrait rédiger « les Sage comportent des programmes, une identification », etc., et préciser alors les conditions de révision (simplifiée ?) des Sage afin qu'ils se « mettent à jour » dans les délais visés, soit dans ces deux cas avant le 31 décembre 2017, ce qui est bien court. Ou bien s'adresser directement aux structures porteuses de SAGE ou aux maîtres d'ouvrages concernés ou compétents pour la mise en œuvre des programmes d'action visés (qui ne relèvent pas de la GEMAPI – Cf. remarque précédente) ?<br>Il n'est pas fait mention d'enjeu concernant les eaux des zones d'activité nautiques. |
| 10G                | La disposition pourrait évoquer le manque de connaissances concernant le devenir des flux de cyanobactérie dans les estuaires, et la libération éventuelle des cyanotoxines dans ces milieux où alternent eaux douces et eaux salées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11A-1 | Le SAGE de la baie de St-Brieuc comprend, à travers ses dispositions relatives au phosphore, à l'aménagement de l'espace et à la limitation des rejets, son interdiction ciblée de nouveaux drainages, sa prise en compte des espaces stratégiques et des secteurs sensibles dans le programme d'action de la Charte de territoire, un programme tel que visé par la disposition 11A-1. Mais il ne s'est pas appuyé sur la notion spécifique de têtes de bassin-versant, considérant qu'au vu de la taille réduite du périmètre, de ses caractéristiques hydrographiques et de ses enjeux, une telle approche n'était pas forcément indispensable : Si l'on applique la définition proposée par le SDAGE, on peut augurer qu'environ 80% du périmètre du SAGE est constitué de têtes de bassin-versants ; ce pourquoi les règles adoptées par la CLE concernant la limitation de la création de plan d'eau, l'interdiction de destruction de zones humides, les programmes d'action visant à réduire les transferts (nitrates, phosphore)... S'appliquent à l'ensemble du périmètre du SAGE. |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12B-1 | La rédaction de la disposition ne témoigne que d'une vision « descendante » du renforcement de « l'autorité des CLE ». Il ne reste pas moins que l'association des CLE ou la valorisation des travaux menés dans le cadre des programmes de bassin ou des Sage dans l'élaboration des programmes de portée « supérieure » (SDAGE, programme de mesure, PGRI, etc.) n'est toujours pas satisfaisante. L'articulation ascendante des instances de gouvernance (CLE, Comité de Bassin) n'est toujours pas à l'ordre du jour.<br>L'association des CLE à « l'action régalienne de l'Etat » pour les programmes d'action dont il a la charge (Cf. dispositions du Chapitre 2 par exemple) et dont la bonne articulation avec les démarches contractuelles territoriales est une condition incontournable de réussite des politiques que les CLE ont la responsabilité de planifier n'est pas, à ce jour, pleinement |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | satisfaisante (Cf. évaluation du plan de lutte contre les algues vertes). Le projet de Sdage actuel est plutôt muet sur ce sujet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 12C-1 | Cette disposition est louable, mais un peu faible dans sa rédaction (« Il est recommandé »).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12E   | <p>La rédaction de la disposition 12E aurait tendance à réduire le « besoin en maîtrises d'ouvrage » au seul exercice de la compétence GEMAPI et vice-versa. Au vue des différents chapitres du projet de SDAGE des actions et programmes à mettre en œuvre (en particulier en ce qui concerne le littoral), cette vision est très simplificatrice et amène des erreurs de lecture.</p> <p>Ainsi la distinction EPAGE – EPTB ne peut se faire sur une simple question d'échelle : Le bloc de compétence GEMAPI ne recouvre pas l'intégralité des compétences nécessaires au portage des actions (« maîtrises d'ouvrage ») concernant le grand cycle de l'eau et nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.</p> <p>Ce n'est pas au Sdage de répondre à toutes les interrogations soulevées par la loi, mais il ne faudrait pas qu'il induise une vision réductrice des enjeux de cette organisation. On peut attendre par contre de ce document qu'il précise un peu plus les responsabilités de chacun et leur articulation (Cf. remarques précédentes).</p> <p>Ainsi la rédaction de la disposition 12E-1 limite la question de « l'organisation des maîtrises d'ouvrages » au seul exercice de « la » compétence GEMAPI. Or les structures de bassin, pour ne parler que d'elles, mènent (ou doivent mener) aujourd'hui un certain nombre d'actions en matière de grand cycle de l'eau, dans le cadre du SAGE, qui ne relèvent pas à strictement parler de « la » compétence GEMAPI. Par ailleurs, les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la loi MAPTAM concernant ce bloc de compétence ne sont toujours pas stabilisées. Si les contours de l'exercice de cette compétence ne se stabilisent qu'en 2020, la question de la maîtrise d'ouvrage des actions ayant un objectif à 2021 doit être posée autrement.</p> |

### CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13A | Les dispositions 13A sont-elles à la hauteur des ambitions de la disposition 12 A visant à « renforcer l'autorité des CLE » ? Les PAOT (Plans d'Action Opérationnels Territorialisés, déclinés pour chaque département, organisent le travail de contrôle, d'instruction, d'exercice des missions de l'Etat en matière de politique de l'eau) ne relèvent-ils pas des dispositions administratives devant être compatibles avec les SAGE et sur lesquelles les MISE pourraient être pour le moins invités à solliciter l'avis de la CLE ? |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14C-1 | Le chantier d'organisation et de clarification de la publication des données sur l'eau (observatoires et sites de données générales sur l'environnement ou spécialisés sur l'eau, régionaux, nationaux, départementaux, de bassins, locaux) reste en grande partie à conduire. Le projet de Sdage dans sa rédaction actuelle ne s'y attelle pas. Pourtant la mise en place d'un véritable « Portail de données sur l'eau » faisant référence est une nécessité urgente autant pour permettre d'assurer le suivi des actions et de l'état des milieux que pour permettre l'acquisition et le partage des références et ainsi une meilleure association des acteurs. La multiplicité et la diversité des sources actuelles de données ne facilite pas le débat. |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Annexe 2 à la Délibération N°016/2015 : Remarques de la Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc sur le projet de PGRI 2016-2021 soumis à la consultation.

### Remarque générale

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| général | <p>Le document tel que rédigé est difficilement lisible, et les difficultés de compréhension sont accentuées par les modalités d'élaboration du document, qui ont "sauté" l'étape ou l'échelle CLE– SAGE.</p> <p>Le PGRI s'adresse directement aux SCOT et PLU en se référant à la définition des « zones inondables » qu'il s'agit de prendre en compte, sans toutefois définir les modalités de déclinaison locale de la gestion du risque et de sa définition - notamment en ce qui concerne le littoral - hors des Territoires à Risque Important d'Inondation ou du cadre précis des Plan de Prévention des Risques (PPR i ou l i).</p> <p>Or le PGRI ne détaille pas dans quelles conditions les PPR sont prescrits ou non, ni ne prévoit de plan de déploiement de ces derniers sur le territoire. Il est simplement écrit que « l'Etat met en œuvre autant que de besoin les plans de prévention des risques » (p.15).</p> <p>Sur la baie de St-Brieuc, la mise en place d'un PPR est sollicitée par le SAGE sur Binic (cf. disposition IN-3) de façon à pouvoir y déployer les actions d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les Stratégies Locales Gestion du Risque Inondation, mentionnées dans les dispositions 3-3 et suivantes, ne sont identifiées comme nécessaires que sur les Territoires à Risque Inondation Important (Cf. carte p. 35) qui ne concernent en Bretagne que la région de Quimper, la Vilaine et le secteur de St-Malo-baie du Mont. N'est-il pas nécessaire de déployer de telles stratégies partout où des enjeux sont identifiés, surtout si elles sont demain la seule voie de financement des plans et programmes de gestion du risque (en relai des actuels PAPI) ?</p> |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Objectifs N° 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

|     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4-3 | La disposition 4-3 ne désigne pas à qui ou à quelle procédure elle s'adresse.                                                                                                                                                                          |
| 4-4 | La disposition 4-4 visant à coordonner les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) avec la gestion globale du trait de côte se limite aux Territoires à Risque Important d'Inondation. Qu'en est-il sur le reste du territoire ? |

### Objectifs N° 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5-1 | Les CLE et les Sage ne sont mentionnés dans ce document que comme « relai » d'information des populations et non comme lieux de concertation et de mise en œuvre de la politique locale de l'eau, la gestion du risque inondation n'étant pas conçue, à cette échelle, comme partie prenante de cette dernière. |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°016/ 2015

**Objet :** Avis projet de lotissement, secteur de la Prunaie à Langueux » (parcelles BA0201, BA0202, BA0203, BA0207, BA0198, BA0197, BA0462, BA0210, BA0211, BA0403, BA0404, BA0213, BA0214, BA081, BA0309)

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°016 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commune de Langueux a sollicité en 2010 la structure bassin Versant du Gouët pour la réalisation d'un diagnostic sur le site de "La Prunaie" dans le cadre d'un projet de lotissement. En effet, les parcelles concernées se situent dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur a été réalisé le 2 septembre 2010 sur le site, et le rapport de diagnostic a été instruit par le groupe de travail zones humides du SAGE Baie de Saint-Brieuc du 20 septembre 2010 et validé par le bureau de la CLE du 29 octobre 2010.

Suite aux remarques formulées sur le projet, la commune de Langueux a sollicité de nouveau la structure bassin versant en décembre 2014 pour réaliser une contre-visite du site.

Cette contre-visite a été réalisée le 4 février 2015.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les remarques formulées par le groupe de travail zones humides du 20 septembre 2010 validées par le Bureau de la CLE du 29 octobre 2010,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération le 4 février 2015,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Demande la modification du rapport du diagnostic des parcelles en soulignant l'incapacité à statuer selon la méthode classique au vu des caractéristiques des sols sur ces parcelles, qui relèvent des cas exceptionnels cités dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009. Ces caractéristiques ne permettent pas de proposer de cartographie valable.**
- **Demande la réalisation d'un diagnostic adapté sur ce type de terrain, recourant à une expertise de la fluctuation du niveau de la nappe dans les 50 premiers centimètres du sol (piézomètres, fosse).**

- **Demande l'intégration de l'état des connaissances concernant les aléas de submersion – inondation issue des études du PPRI- i en cours, afin d'apprécier, en l'état des connaissances, sur ces terrains, l'emprise des zones inondables et lister les parcelles concernées dans le rapport.**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau recommande à la commune :**

- **de sursoir à toute décision d'aménagement sur ces terrains en l'absence de ces investigations et en l'attente de la finalisation du PPRI- i en cours d'élaboration.**

**Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°017/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, commune LANTIC, parcelle C153

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

---

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

---

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

---

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**



## Délibération n°017 / 2015

### **EXPOSE :**

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lantic été validée par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 11 juillet 2014, puis par le Conseil municipal le 27 octobre 2014.

Monsieur ALLANOU, aménageur-lotisseur, a contacté le SMEGA à propos d'une étude en cours pour la réalisation d'un aménagement sur un terrain (parcelle C153) dont une partie est située en zone humide. Aussi, afin d'évaluer la faisabilité de ce projet, une délimitation plus précise de la partie non humide est nécessaire.

Une visite sur le terrain a été réalisée par les services du SMEGA le jeudi 26 mars 2015.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les remarques formulées par le groupe de travail zones humides du 20 septembre 2010 validées par le Bureau de la CLE du 29 octobre 2010,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- considère que le rapport de diagnostic transmis par le SMEGA sur la parcelle C 153 à LANTIC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014,
- demande au SMEGA la transmission du jeu de données complet permettant la mise à jour du référentiel hydrographique sur ce périmètre, sur la commune de LANTIC, conformément aux recommandations de la note produite à cet effet,
- demande la validation de cette modification par la commune de LANTIC.

**Le Bureau de la CLE attire l'attention de la commune sur le fait que l'urbanisation de cette parcelle risque de modifier le régime hydrique de la zone humide et peut impacter le réseau écologique nécessaire au maintien de la biodiversité.**

Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015

Pour expédition conforme

P/Le Président de la CLE

Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°018/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, commune SAINT-BRIEUC, lieu-dit « Douvenant », parcelle CM 244

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°018 / 2015

### **EXPOSE :**

La Ville de Saint-Brieuc a sollicité en février 2014 le service Protection des Milieux – Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle CM 244 au lieu-dit "Douvenant" dans le cadre d'une révision allégée de son PLU.

En effet, le terrain concerné est zoné au PLU en zone naturelle (N) et la ville de St Brieuc souhaite engager une procédure de révision du PLU en vue d'étendre la zone constructible et faire évoluer le zonage actuel vers du UY, au bord de la vallée de Douvenant, au droit de la rue de Douvenant et de la rue Gustave Eiffel.

La parcelle concernée se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur a été réalisé afin de démontrer l'absence ou la présence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le Saint Brieuc Agglomération en février 2015,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- considère que le diagnostic transmis par Saint Brieuc Agglomération réalisé au lieu-dit Douvenant » (parcelle CM 244) répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014,
- attire l'attention de la commune sur le fait que l'aménagement de la parcelle n'est pas incompatible avec la présence des zones humides dans la mesure où les parties remblayées, imperméabilisées ou affouillées précisées dans les orientations d'aménagement, n'empiètent pas sur ces dernières,

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau demande**

- que cet aménagement comporte de fortes restrictions en matière d'imperméabilisation des sols, et de fortes ambitions en matière de rétention des eaux in situ, en amont des dispositifs de tamponnement,
- le maintien d'une bande de terrain non aménagée en partie basse, au-dessus du talus prolongeant très abruptement dans le lit artificialisé du Douvenant,
- que l'aménagement définitif soit conditionné à l'aboutissement du schéma de gestion des eaux pluviales sur ce secteur afin de garantir sa compatibilité avec les objectifs d'amélioration du régime hydrologique gravement perturbé de ce cours d'eau.

**Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°019/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-GLEN

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°019 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT GLEN ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 13 février 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 13 février 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-GLEN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants:
  - ✓ Vérification de la cohérence entre les sondages pédologiques et la délimitation des zones humides et des zones potentielles sur les secteurs précisés dans le fichier des zones de doutes transmis à l'issue du groupe de travail,

- ✓ Proposition de cours d'eau:
  - Fossé bordant la route communale au lieu-dit « La Forge Corbel », issu de deux fontaines et d'une source naturelle,
  - Fossé en bordure de la RD 46 au lieu-dit « La Carré », issue d'une mare,
  - Fossé traversant la RD 25 issu du bois humide au lieu-dit « La Rigole ».
- Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail de la CLE

Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°020/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREMELOIR

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**



## Délibération n°020 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREMELOIR ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 avril 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREMELOIR répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:**
  - ✓ **La prise en compte des corrections demandées (connexions manquantes, vérification de descriptions, vérification de propositions de cours d'eau),**
  - ✓ **La réponse aux remarques formulées sur le jeu de données à l'issue du groupe de travail,**
  - ✓ **La vérification des indicateurs relatifs aux cours d'eau,**

Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015

Pour expédition conforme

P/Le Président de la CLE

Le Vice-Président de la CLE

  
Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°020/ 2015**

**Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides de la commune de HENANSAL**

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°020 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides de la commune de HENANSAL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 avril 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- considère que l'inventaire des zones humides de la commune d'HENANSAL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :
  - ✓ Délimitation et identification de zones potentielles complémentaires sur la partie appartenant au bassin de la Fresnaye,
  - ✓ L'intégration au rapport d'inventaire du compte rendu de la visite de terrain du 13 Avril en présence des représentants du groupe de travail de la CLE dont l'ONEMA.
- Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail de la CLE.

En revanche, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau :

- considère que l'inventaire des cours d'eau, au vu de la position de la commission communale ne validant pas le statut de cours d'eau sur deux tronçons présentant les critères retenus et sur lesquels une visite conjointe avec le groupe de travail a eu lieu sans pouvoir trouver d'accord (lieu-dit « Le Bléporot », et « Le Guihourde »), ne répond pas aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.

Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°022/ 2015**

**Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides de la commune de TREMUSON**

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

**Excusés :**

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°022 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides de la commune de TREMUSON ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 avril 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 28 avril 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREMUSON répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant la prise en compte des points suivants:**

✓ **Vérifications ponctuelles de présences de zones humides des secteurs suivants:**

- **Lieu-dit « La Cruyère »,**
- **Lieu-dit « La Roche Cornet »,**
- **Lieu-dit « Galo »,**
- **Lieu-dit « Le Parc Laurent »,**
- **Au Nord de la RN12 en frontière communale avec Plélo,**
- **Lieu-dit « Boisveloup »,**
- **Lieu-dit « le Petit Chemin »**

- ✓ Correction de saisies incohérentes (Bassin de rétention de l'aéroport, lieu-dit « Saint-Trillac », lieu-dit « l'Hôtel de Bout »).
- Demande la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeu de données, formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE

Jean Luc BARBO



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°023/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de l'Association Moto Club du Vieux-Bourg

Le 7 mai 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 22 avril 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**

#### Excusés :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pôle INPACT**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**



## Délibération n°023 / 2015

### **EXPOSE :**

Par un courrier en date du 4 mai, reçu le 6 mai, l'unité eau et milieu aquatique du service environnement de la Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM) sollicite l'avis de la CLE sur le projet d'aménagement d'un terrain d'entraînement de moto-cross dans le vallon situé au lieu-dit « Park ar Rail » sur la commune du Vieux Bourg déposé par l'Association Moto club du Vieux-Bourg.

Malgré la transmission tardive du dossier et l'absence d'examen du projet par le Groupe Zones Humides de la CLE, le bureau a souhaité émettre un avis en s'appuyant sur la connaissance du dossier par le service Milieux/Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération.

Le projet est situé sur le bassin-versant du Gouët, dans le secteur de source du Gouët, en amont de la retenue de St Barthélémy et donc sur un secteur à enjeu Phosphore.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier de déclaration concernant le projet d'aménagement d'un terrain d'entraînement de moto-cross dans le vallon situé au lieu-dit « Park ar Rail » à Le Vieux Bourg dont le remplacement d'un busage dans un petit affluent du Gouët déposé par l'Association Moto club du Vieux-Bourg transmis par la DDTM le 6 mai 2015,

**Après en avoir délibéré et considérant que le projet améliore la situation actuelle dégradée par la pratique actuelle de Motocross, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 1 abstention) :**

**Émet un avis favorable sur**

- le remplacement du busage du Point 1 du projet sous réserve que le nouveau busage soit installé de sorte qu'il ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique et qu'un suivi permette de s'assurer qu'il n'en constituera pas un dans le futur.
- la création de talus de protection du cours d'eau de part et d'autre des chemins pour éviter les départs de terre au niveau des franchissements de cours d'eau.
- l'empierrement des franchissements des cours d'eau en complément des busages.

En revanche, le bureau de la Commission Locale de l'Eau émet un avis défavorable sur l'empierrement des chemins situés en zone humide au-delà des busages des cours d'eau qui constitue une destruction de zones humides contraire à la règle 4 du règlement du SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau recommande également :**

- **qu'avant les travaux une réflexion globale soit menée sur une modification du parcours qui limiterait le nombre de points de passages du cours d'eau et qui limiterait les impacts sur les zones humides du site ;**
- **que des aménagements limitant les départs de terre soient réalisés à tous les endroits du parcours où les risques d'érosion sont avérés ;**
- **que l'association soit accompagnée par les services Milieux, Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération pour mener ces réflexions et assurer le suivi des travaux.**
- **que des outils de sensibilisation soient développés pour informer les pratiquants des enjeux liés aux zones humides et au cours d'eau sur le site, des solutions adoptées dans le tracé du circuit et des conduites à tenir dans la pratique du moto-cross pour limiter les impacts de l'activité sur ces espaces.**

**Cet avis et ces remarques seront transmis à la DTTM par courrier avant le 30 mai 2015.**

---

**Fait à St-Brieuc, le 11/05/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°024 / 2015**

**Objet : Avis de la CLE sur le diagnostic ponctuel, Le Vauriault à YFFINIAC**

Le 19 juin 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

**Excusés :**

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE – **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. YOBÉ - **GAB 22**

**Excusés :**

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

**Excusés :**

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°024 / 2015

### **EXPOSE :**

Dans la Vallée du Saint-Jean, au lieu-dit Le Vauriault, il existe un réseau d'eaux usées en rive droite du cours d'eau, qui les achemine jusqu'à un poste de relevage.

La direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de Saint-Brieuc Agglomération a sollicité en interne le service de protection des Milieux Aquatiques dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau poste de relevage, de la mise en place d'une bache de stockage des eaux usées et d'une conduite de refoulement.

Les parcelles AN43 et AN45 concernées par le projet se situent partiellement sur l'enveloppe de référence des zones humides. De ce fait, un diagnostic complémentaire a donc été réalisé le 6 mai 2015 afin de préciser la description du site et démontrer ou non l'absence de conséquences des futurs aménagements sur les zones humides.

Les parcelles AN43 et AN45 sont situées dans le lit majeur du Ruisseau du Saint-Jean, dans sa partie Aval.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint-Brieuc Agglomération le 6 mai 2015,

Vu l'instruction de ce dossier menée par le Groupe de travail zones humides du 15 juin 2015,

**Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que le rapport de diagnostic transmis par Saint Brieuc Agglomération sur les parcelles AN43 et AN45 répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 ;**
- **Demande que pendant les travaux :**
  - ✓ **La délimitation de la zone humide soit matérialisée;**
  - ✓ **La circulation des engins qui réaliseront les travaux tienne compte de la présence de zone humide et n'intervienne pas directement au sein de cette dernière afin d'éviter le tassement du terrain.**

**Fait à St-Brieuc, le 22/06/2015**

**Pour expédition conforme**

**P/Le Président de la CLE**

**Le Vice-Président de la CLE**

  
**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°025 / 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le diagnostic ponctuel, zone d'activité des Châtelets, site du Boisillon à Ploufragan

Le 19 juin 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE – **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. YOBE – **GAB 22**

#### Excusés :

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°025 / 2015

### EXPOSE :

Le site de Boisillon se situe sur la partie Sud-Ouest de la zone d'activité des Châtelets à Ploufragan.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une usine de méthanisation sur la parcelle BI 157 (32 060 m<sup>2</sup>), un inventaire précis a été réalisé du fait que cette parcelle soit incluse en quasi-totalité dans l'enveloppe de référence, afin de démontrer ou non l'absence de conséquences du futur projet, sur les zones humides réellement présentes. Ce diagnostic a été réalisé le 20 avril 2015.

La parcelle BI157 est située dans un contexte industriel, au sein d'une zone d'activité créée dans les années 70. Les terrains de la zone des Châtelets ont été fortement remaniés dans un secteur historiquement humide (plateau hydromorphe de Ploufragan).

### DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint-Brieuc Agglomération le 20 avril 2015,

Vu l'instruction de ce dossier menée par le Groupe de travail zones humides du 15 juin 2015,

**Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que le rapport de diagnostic transmis par Saint Brieuc Agglomération sur la parcelle BI157 à Ploufragan répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**
- **Attire l'attention du porteur projet sur la nécessaire mise en œuvre, lors de l'aménagement de la parcelle, de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle afin d'atténuer les à-coups hydrauliques des cours d'eau circulant dans le contexte urbain de ce secteur.**

Fait à St-Brieuc, le 22/06/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°026 / 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet d'ouvrage pour la création d'une liaison électrique souterraine entre Calan et Plaine Haute (RTE)

Le 19 juin 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE – **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. YOBÉ – **GAB 22**

#### Excusés :

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°026 / 2015

### EXPOSE :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement électrique du Nord Bretagne et doit permettre le transport de la future production éolienne du Centre-Bretagne et celle Offshore du secteur de Saint-Brieuc (renforcement du transport d'électricité THT).

La Région Bretagne ne produit que 11 % de l'électricité qu'elle consomme. Cette part va certainement diminuer à l'avenir du fait de l'arrêt de groupes fioul de Cordemais et des turbines à combustion de Brennilis et Dirinon.

Le réseau est donc fortement sollicité pour transporter, sur de longues distances, l'électricité produite en Val de Loire et dans l'Estuaire de la Loire.

La forte variabilité de la production des énergies renouvelable impacte également le dimensionnement du réseau de transport.

Ces contraintes imposent également de modifier le poste de transformation de Mûr de Bretagne avec la mise en place d'un nouvel échelon de transformation 225 000/63 000 volts.

Le tracé de la liaison a été défini selon deux principes :

- éviter les zones sensibles (dont zones humides et cours d'eau) ;
- limiter l'allongement du linéaire (coût).

Les communes du SAGE concernées sont Lanfains, Saint Brandan, Le Foeil et Plaine Haute

### DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment sa dispositions OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier déposé par RTE, transmis par la DREAL par courrier le 22 mai 2015,

Vu l'instruction de ce dossier menée par le Groupe de travail zones humides du 15 juin 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Émet un avis favorable sur projet d'ouvrage pour la création d'une liaison électrique souterraine entre Calan et Plaine Haute, assorti des remarques suivantes :**

- ✓ **Les cartes d'études fournies ne font pas figurer aux points kilométriques 24.8, 24.9, 25.15, 25.45 et 26.7, des cours d'eau identifiés dans le référentiel hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc.**



- ✓ Les cartes d'études fournies ne font pas figurer entre les points kilométriques 27.4 et 27.6 des prairies en zone humide identifiées dans le référentiel hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc.

Le bureau de la CLE demande que

- ✓ les données concernant les cours d'eau, les écoulements manquants aux points kilométriques 24.8, 24.9, 25.15, 25.45 et 26.7 et les zones humides manquantes entre les points kilométriques 27.4 et 27.6 figurent sur les cartes modifiées et définitives. Seules ces cartes seront les supports utilisables pour les travaux ;
- ✓ des bouchons d'argile soient installés dans les règles de l'art afin d'éviter tout drainage de zones humides lorsqu'elles ne sont pas traversées par forage ;
- ✓ la faisabilité technique de contourner les zones humides entre les points kilométriques 27.4 et 27.6 via le réseau viaire soit étudiée et privilégiée d'autant que ce contournement permettrait d'éviter le franchissement d'un cours d'eau par ensouillage ;
- ✓ dans le cas d'un maintien du tracé actuel, le chantier soit mené entre ces points kilométriques avec toutes les mesures prévues pour le franchissement des zones humides (balisage, plaques de répartitions de charge, bouchons d'argile). Le franchissement de ce secteur peut aussi s'envisager en sous œuvre par forage dirigé compte tenu de la présence, en plus des zones humides, d'un écoulement non identifié sur la carte du tracé et d'un cours d'eau.
- ✓ les travaux aux points kilométriques 24.8, 24.9, 25.15, 25.45 et 26.7 soient réalisés avec les précautions nécessaires qu'impose la présence, à ces points, de cours d'eau non identifiés sur les cartes de l'étude. Au point kilométrique 25.15, la mise en place et la conduite du chantier tiendront compte de la proximité immédiate d'un cours d'eau au lit recalibré sur 90 m depuis ce point 25.15.
- ✓ le remplacement de la buse sur l'écoulement au point kilométrique 25.85 soit réalisé avec les mesures induites par le statut de cours d'eau de cet écoulement.
- ✓ Les travaux nécessaires au raccordement du câble au poste de Plaine-Haute soient menés avec toutes les précautions qu'impose la proximité immédiate d'un affluent du ruisseau du Crenan

Enfin, le bureau de la CLE souhaite

- ✓ que RTE se rapproche du service environnement de Saint-Brieuc Agglomération, en charge des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin-versant concerné, afin de recueillir et de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase de travaux en particulier lors des traversées des cours d'eaux et zones humides (notamment lors de l'investigation complémentaire pour les points de franchissement des cours d'eau afin de limiter les impacts des travaux).

Fait à St-Brieuc, le 19/06/2015

Pour expédition conforme

P/Le Président de la CLE

Le Vice-Président de la CLE

  
Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°027 / 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de doublement de la conduite d'eau potable reliant Plestan et Saint Trimoël (SMAP)

Le 19 juin 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE – **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. YOBE – **GAB 22**

#### Excusés :

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## Délibération n°027 / 2015

### EXPOSE :

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, maître d'ouvrage du projet, regroupe 121 communes des Côtes d'Armor. Il a pour objet la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable sur son territoire. Il assure également l'élaboration, l'animation et le suivi du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations desservies, le projet pour lequel l'avis de la CLE est sollicité concerne le doublement d'une conduite d'eau potable sur 6,5 km, entre le lieu-dit « Le Clos Bret » sur la commune de Plestan et le départ alimentant le réseau de Saint-Trimoël.

La pression de service importante au départ de l'antenne et un vieillissement de la conduite engendrent des casses de plus en plus fréquentes sur le réseau. Par ailleurs lorsque le Syndicat départemental a besoin d'un secours en eau potable via cette antenne, le débit disponible au réservoir de Bel-Air (environ 200 m<sup>3</sup>/h) limite très rapidement les possibilités de secours du réseau départemental. Ces dysfonctionnements et inconvénients constatés sur le fonctionnement actuel de l'antenne de refoulement vers Bel-Air justifie la réalisation de travaux permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations desservies (57 250 habitants).

Les communes concernées sont Plestan, La Malhoure, Pengilly et Saint-Glen.

Ce projet consiste à enterrer une canalisation de 400 mm de diamètre à environ 1,7 m de profondeur, sur une distance de 6,5 km (décalée de 5 mètres environ par rapport à la canalisation existante).

### DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment sa disposition OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier déposé par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, transmis par la DDTM pour avis de la CLE le 5 juin 2015,

Vu l'instruction de ce dossier menée par le Groupe de travail zones humides du 15 juin 2015

**Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- Émet un avis favorable sur le projet de doublement de la conduite d'eau potable entre Plestan et Saint Trimoël,

- Demande, afin de minimiser les impacts du chantier, que pendant les travaux dans les zones humides et pour le franchissement des cours d'eau les précautions supplémentaires suivantes soient prises :
  - ✓ La circulation des engins se fera uniquement sur des plaques de répartition de charge. Le recours à cette technique évitera le décapage de la terre végétale.
  - ✓ Les travaux dans les zones humides seront suspendus dans la mesure du possible après les épisodes pluvieux qui rendront les zones humides plus sensibles aux passages des engins.
  - ✓ Les bouchons d'argile pour éviter le drainage des zones humides seront installés dans les règles de l'art.
  - ✓ Lors des chantiers de traversées des cours d'eau, des dispositifs filtrants à l'aval seront installés afin de sécuriser encore le chantier en cas de départ accidentel de particules fines.
  - ✓ Compte tenu de la possible présence d'Ecrevisses à pattes blanches (espèce protégée notamment par la directive cadre 92/43 CE) dans les ruisseaux traversés, une prospection avant les travaux sera organisée sur les tronçons (10 m pour chaque traversée) qui seront mis à sec pour confirmer ou infirmer la présence d'individus. Pour cette prospection, le SMAP pourra se rapprocher de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le Bureau de la CLE formule également les remarques suivantes :

- Il est nécessaire que le SMAP se rapproche du service environnement de Lamballe Communauté en charge des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin-versant concerné afin de recueillir et de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase de travaux, en particulier lors des traversées des cours d'eaux et zones humides. Cette coopération avec Lamballe Communauté, mais aussi l'association Terres et Bocages devra également intervenir pour les travaux de replantation de linéaire bocager en compensation des impacts résiduels sur le réseau bocager et les boisements afin d'assurer la bonne complémentarité de ces travaux avec les opérations bocagères du programme de bassin versant.
- La localisation des points de rejet au cours d'eau pour les opérations de purge et lors de la mise en service devra être transmise au service environnement de Lamballe Communauté. Toutes les précautions devront être prises (débit du cours d'eau et capacité réelle de rétention de la zone de tamponnement) afin que, même exceptionnelles, ces purges et ces rejets n'induisent pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau, les berges et le lit des cours d'eau concernés.

**Il sera nécessaire également d'informer les services de Lamballe Communauté lors de l'intervention de ces vidanges.**

**Fait à St-Brieuc, le 19/06/2015**

**Pour expédition conforme**

**P/Le Président de la CLE**

**Le Vice-Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°028 / 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet de doublement de la conduite d'eau potable reliant Saint Denoual et Andel (SMAP)

Le 19 juin 2015 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LAPORTE – **SDAEP**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. YOBÉ – **GAB 22**

#### Excusés :

M. BEAUDET – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

M. COLL **DREAL**

## **Délibération n°028 / 2015**

### **EXPOSE :**

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, maître d'ouvrage du projet, regroupe 121 communes des Côtes d'Armor. Il a pour objet la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable sur son territoire ainsi que l'élaboration, l'animation et le suivi du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations desservies, le projet pour lequel l'avis de la CLE est sollicité concerne le doublement d'une conduite d'eau potable sur 12,3 km, entre le lieu-dit « Créforet » sur la commune d'Andel et le départ alimentant le réservoir de Saint-Denoual.

La pression de service importante au départ de l'antenne moyen service de Lamballe et un vieillissement de la conduite engendrent des casses de plus en plus fréquentes sur le réseau. De plus, le débit disponible via l'antenne en cas de besoin d'un secours en eau potable pour le Syndicat départemental limitera très rapidement les possibilités de secours du réseau départemental. En situation inverse, en cas d'arrêt de la production de l'usine de Pleven, la conduite existante ne permettrait pas d'assurer le secours en AEP de l'Arguenon.

Ces dysfonctionnements et inconvénients constatés sur le fonctionnement actuel de l'antenne moyen service de Lamballe justifie la réalisation de travaux permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération de Lamballe et de ses environs. Ces travaux permettront de renforcer la capacité de transit de l'eau depuis l'usine de traitement de Pleven, vers l'interconnexion projetée avec Saint-Brieuc et son agglomération (environ 100 000 habitants). Ce projet permet d'amorcer un programme de renouvellement de ces réseaux construits dans les années 70.

Les communes concernées sont Pledeliac, Quintenic, Lamballe, Andel et Planguenoual.

Ce projet consiste à enterrer une canalisation de 350 mm de diamètre à environ 1,6 m de profondeur, sur une distance de 12,3 km (décalée de 5 mètres environ par rapport à la canalisation existante).

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 20 janvier 2014, et notamment sa disposition OR-1,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu le dossier déposé par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, transmis par la DDTM pour avis de la CLE le 5 juin 2015,

Vu l'instruction de ce dossier menée par le Groupe de travail zones humides du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Émet un avis favorable sur le projet le projet de doublement de la conduite d'eau potable entre Saint Denoual et Andel.
- Demande, afin de minimiser les impacts du chantier, que pendant les travaux dans les zones humides et pour le franchissement des cours d'eau les précautions supplémentaires suivantes soient prises :
  - ✓ La circulation des engins se fera uniquement sur des plaques de répartition de charge. Le recours à cette technique évitera le décapage de la terre végétale.
  - ✓ Les travaux dans les zones humides seront suspendus dans la mesure du possible après les épisodes pluvieux qui rendront les zones humides plus sensibles aux passages des engins.
  - ✓ Les bouchons d'argile pour éviter le drainage des zones humides seront installés dans les règles de l'art.
  - ✓ Lors des chantiers de traversées des cours d'eau, des dispositifs filtrants à l'aval seront installés afin de sécuriser encore le chantier en cas de départ accidentel de particules fines.

Le Bureau de la CLE formule également les remarques suivantes :

- Il est nécessaire que le SMAP se rapproche du service environnement de Lamballe Communauté en charge des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin-versant concerné afin de recueillir et de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase de travaux, en particulier lors des traversées des cours d'eaux et zones humides. Cette coopération avec Lamballe Communauté devra également intervenir pour les travaux de replantation de linéaire bocager en compensation des impacts résiduels sur le réseau bocager et les boisements afin d'assurer la bonne complémentarité de ces travaux avec les opérations bocagères du programme de bassin versant.
- La localisation des points de rejet au cours d'eau pour les opérations de purge et lors de la mise en service devra être transmise au service environnement de Lamballe Communauté. Toutes les précautions devront être prises (débit du cours d'eau et capacité réelle de rétention de la zone de tamponnement) afin que, même exceptionnelles, ces purges et ces rejets n'induisent pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau, les berges et le lit des cours d'eau concernés.

Il sera nécessaire également d'informer les services de Lamballe Communauté lors de l'intervention de ces vidanges.

Fait à St-Brieuc, le 19/06/2015  
Pour expédition conforme  
P/Le Président de la CLE  
Le Vice-Président de la CLE

Jean Luc BARBO





## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°030 / 2015**

**Objet : Modification des règles de fonctionnement de la CLE**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaik

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA) **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

**MISE**, M. LE BRETON

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°030 / 2015

#### EXPOSE :

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été adoptées le 7 juin 2013.

Certains points nécessitent d'être actualisés, modifiés ou encore précisés. De même les membres du collège 2 de la CLE ont proposé la nomination de suppléants pour les représentants de ce collège au sein du Bureau de la CLE.

L'ensemble de ces modifications au sein des règles de fonctionnement ont été proposées à l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

#### DECISION :

Vu les articles R 212-29 à 32 et L 212-4 du code de l'environnement,

Vu les règles de fonctionnement adoptées le 7 juin 2013,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Adopte les modifications des règles de fonctionnement soumises à l'assemblée de la CLE du 18 septembre 2015 portant sur :**

- ✓ Article 1, § 2 : « Le SAGE, conformément aux articles R 212-46 et R 212-47 du code de l'environnement est composé : » *(remplaçant le paragraphe antérieur)*
- ✓ Article 4 : « Le Président est seul habilité à s'exprimer au nom de la CLE qu'il représente intuitu personae. Il peut déléguer cette fonction de représentation à son premier vice-Président en cas d'indisponibilité. » *(ajouté)*
- ✓ Article 5 : « règles de fonctionnement » *(remplaçant « Règlement intérieur »)*
- ✓ Article 6.2, composition du bureau, alinéa 2 : « Quatre membres titulaires du collège des représentants des usagers élus au sein de leur collège. Ces membres titulaires désignent leurs suppléants au sein de leur collège, qui les suppléent en cas d'indisponibilité. » *(modifié)*
- ✓ Article 7 : « DREAL » *(remplaçant « DIREN »)*, « MISEN » *remplaçant « MISE »*

Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°031 / 2015**

**Objet : Election du Président et du Bureau de la CLE**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau**

**Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

**MISE**, M. LE BRETON

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°031 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc. M. CADEC a également fait part de son souhait ne plus se exercer sa fonction de Président de la CLE.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Les Règles de fonctionnement modifiées introduisent des membres suppléants pour le collège 2 dans le Bureau de la CLE.

Il est par conséquent nécessaire que la CLE élise son Président et son nouveau Bureau.

#### DECISION :

Vu les articles R 212-29 à 32 et L 212-4 du code de l'environnement,

Vu les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011,

Vu l'article 6 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 18 septembre 2015

Après avoir procédé au vote par collège,

Après avoir recueilli la confirmation de la reconduite des désignations pour les membres du collège 3,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Adopte la composition du Bureau suivante :

| Collège 1            |              | Collège 2  |                | Collège 3                                                                                                                                                                            |
|----------------------|--------------|------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président            | M. BARBO     | Titulaires | M. BEAUDET     | Agence de l'Eau Loire Bretagne<br>(M. Le Directeur ou son représentant),<br>MISEN 22<br>(M. le Chef ou son représentant)<br>DREAL Bretagne<br>(M. Le Directeur ou son représentant). |
| 1er Vice-président   | M. BIDAULT   |            | M. RENE        |                                                                                                                                                                                      |
| 2ème Vice-Président  | M. LUCAS     |            | M. CORBEL      |                                                                                                                                                                                      |
| 3ème Vice-Président  | M. SERANDOUR |            | M. LE ROUX     |                                                                                                                                                                                      |
| 4ème Vice-Président  | M. NOREE     | Suppléants | M. DE CATUELAN |                                                                                                                                                                                      |
| 5ème Vice-Président  | M. MORIN     |            | Mme EVEN       |                                                                                                                                                                                      |
| 6ème Vice-Présidente | Mme MEHEUST  |            | M. YOBE        |                                                                                                                                                                                      |
| Membre               | M. LAPORTE   |            | M. LEBRANCHU   |                                                                                                                                                                                      |
| Membre               | Mme ORAIN    |            |                |                                                                                                                                                                                      |

|                |          |
|----------------|----------|
| Membre associé | M. LOYER |
|----------------|----------|

Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°032 / 2015**

**Objet : Composition de la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaik

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)

**MISE**, M. LE BRETON

**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

|                     | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|
| Membres en exercice | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56    |
| Membres présents    | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35    |
| Pouvoirs            | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8     |
| Nombres de votants  | 22                                                         | 14                                                             | 7                                                  | 43    |

## Délibération n°032 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique.

Cette commission est composée de membres de la CLE :

- 3 membres issus du collège 1 (Collectivités), dont le Président de la commission
- 2 membres issus du collège 2 (Usagers)

Des membres suppléants peuvent être désignés en cas de besoin au sein des collèges 1 et 2.

Le Président de la Commission rend compte des travaux de la commission et propose les avis au bureau de la CLE ou à la CLE.



**DECISION :**

Vu la disposition OR-1 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.2 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 18 septembre 2015

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- Désigne comme membres titulaires de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:
  - ✓ Pour le collège 1: M. BARBO, M. NOREE et M. LAPORTE
  - ✓ Pour le collège2: M. RENE et M. CORBEL
- Désigne membres suppléants de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:
  - ✓ Pour le collège 1: M. LUCAS, M. RAULT et Mme GAUTIER
  - ✓ Pour le collège 2: M. BEAUDET et Mme LE GUERN
- Désigne comme Président de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE : M. BARBO

Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°033 / 2015**

**Objet : Présidence des Commissions thématiques de la CLE**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau**

**Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaik

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3.Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

**MISE**, M. LE BRETON

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°034 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

La Commission Locale de l'Eau, dans ses travaux d'élaboration et de révision du SAGE, s'appuie sur trois commissions thématiques :

- Une commission « Littoral » ;
- Une commission « Gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement » ;
- Une commission « Agriculture et gestion de l'espace ».

Le bureau arrête la composition des commissions après avis de la CLE. Les commissions peuvent comprendre des membres extérieurs à la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions peuvent faire appel en leur sein ou recourir dans leurs travaux à la mise en place de groupes de travail techniques requérant la participation d'experts extérieurs à la CLE.

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Elles sont, chacune pour les thématiques qui la concerne et en sus des travaux d'élaboration et de révision du SAGE stricto sensu, mobilisées pour suivre et informer la CLE des grands projets concernant le territoire et susceptible d'impacter les enjeux de gestion de l'eau identifiés dans le SAGE.

**DECISION :**

Vu l'article 8.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 18 septembre 2015

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Désigne comme Président de la Commission conjointe Littoral, Gestion des Eaux urbaines, Infrastructures et assainissement :**
  - ✓ **M. Loïc BIDAULT (St-Brieuc agglomération – BV du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac)**
- **Désigne comme Président de la Commission Agriculture et Gestion de l'Espace :**
  - ✓ **M. Jean-Yves LOYER (CdC Quintin Communauté)**

**Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°034 / 2015**

**Objet : Composition du Groupe de travail « Continuité écologique »**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

**MISE**, M. LE BRETON

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°035 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Conformément à la disposition OR-4 du PAGD adopté par la CLE le 6 décembre 2013, un groupe de travail continuité écologique doit être mis en place. Ce dernier est chargé de :

- Suivre les actions et travaux découlant de l'application de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 de classement des cours d'eau ainsi que ceux prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SAGE (Cf. QM-1 du PAGD)
- Préparer techniquement les avis dont la CLE est ou s'est saisie concernant l'impact sur les cours d'eau et la continuité écologique.

#### DECISION :

Vu la disposition OR-4 du PAGD du SAGE de la Baie de Saint Brieuc adopté par la CLE du 6 décembre 2013

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 18 septembre 2015

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Valide les principes de composition du groupe de travail Continuité écologique**
  - ✓ **Collège 1 : Structures porteuses des contrats de bassins versants, EPCI concernées par les ouvrages, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,**
  - ✓ **Collège 2 : Associations de protection de la nature, association des propriétaires de moulins, EDF, SDE, FDAAPPMA, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor et selon les sujets CCI, représentant des conchyliculteurs, du comité des canoës kayaks,**
  - ✓ **Collège 3 : Agence de l'eau, DDTM 22, ONEMA.**
- **Désigne comme Président du groupe de travail Continuité écologique :**
  - ✓ **M. Christian LUCAS CdC Côte de Penthièvre, BV Flora-Islet**

**Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°035 / 2015

**Objet :** Représentants de la CLE au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**  
Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**  
Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**  
Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**  
Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**  
Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**  
Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Monsieur CADEC Alain  
Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**  
Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**  
Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**  
Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**  
Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**  
Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**  
Monsieur LOYER Jean Yves  
Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**  
Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**  
Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**  
Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**  
Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**  
Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**  
Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**  
Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**  
Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**  
Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)  
Madame Danielle EVEN  
Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**  
Monsieur LE BRAS Didier  
**Syndicat de la propriété rurale**  
Monsieur DE CATUELAN Yves



### 3.Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA) **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)

**MISE**, M. LE BRETON **ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

|                     | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|
| Membres en exercice | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56    |
| Membres présents    | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35    |
| Pouvoirs            | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8     |
| Nombres de votants  | 22                                                         | 14                                                             | 7                                                  | 43    |

### Délibération n°035 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Le Syndicat Mixte constitue, conformément à ses statuts et en tant que structure porteuse du SAGE, l'autorité de coordination pour la mise en œuvre des programmes de bassins-versant et de la Charte de territoire.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Commission Locale de l'Eau soit représentée dans ses instances en tant que membre associée :

- ✓ Au Comité Syndical (Article 7) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que 3 de ses membres ».
- ✓ Au bureau (Article 9) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que l'un de ses membres »

**DECISION :**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc adoptés le 26 juillet 2012 et notamment ses articles 4 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 reconnaissant le bassin hydrographique de la baie de Saint-Brieuc comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de St-Brieuc en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
  - ✓ **M. Jean LUC BARBO, Président de la CLE**
  - ✓ **M. Armand GUERIN (CdC Arguenon-Hunaudaye)**
  - ✓ **Mme. Joëlle BURNOUF (CdC Pays de Matignon)**
  - ✓ **M. Marcel SERANDOUR (SMEGA)**
- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Bureau Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
  - **M. Jean Luc BARBO, Président de la CLE**
  - **M. Marcel SERANDOUR (SMEGA)**

**Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°035 / 2015

**Objet :** Représentants de la CLE au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**  
Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**  
Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**  
Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**  
Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**  
Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**  
Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**  
Monsieur CADEC Alain  
Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**  
Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**  
Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**  
Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**  
Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**  
Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**  
Monsieur LOYER Jean Yves  
Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**  
Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**  
Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**  
Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**  
Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**  
Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**  
Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**  
Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**  
Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**  
Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)  
Madame Danielle EVEN  
Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**  
Monsieur LE BRAS Didier  
**Syndicat de la propriété rurale**  
Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**MISE**, M. LE BRETON      **ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

|                     | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------|
| Membres en exercice | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56    |
| Membres présents    | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35    |
| Pouvoirs            | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8     |
| Nombres de votants  | 22                                                         | 14                                                             | 7                                                  | 43    |

### Délibération n°035 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté initial de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Le Syndicat Mixte constitue, conformément à ses statuts et en tant que structure porteuse du SAGE, l'autorité de coordination pour la mise en œuvre des programmes de bassins-versant et de la Charte de territoire.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Commission Locale de l'Eau soit représentée dans ses instances en tant que membre associée :

- ✓ Au Comité Syndical (Article 7) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que 3 de ses membres ».
- ✓ Au bureau (Article 9) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que l'un de ses membres »

**DECISION :**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc adoptés le 26 juillet 2012 et notamment ses articles 4 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 reconnaissant le bassin hydrographique de la baie de Saint-Brieuc comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de St-Brieuc en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
  - ✓ **M. Jean LUC BARBO, Président de la CLE**
  - ✓ **M. Armand GUERIN (CdC Arguenon-Hunaudaye)**
  - ✓ **Mme. Joëlle BURNOUF (CdC Pays de Matignon)**
  - ✓ **M. Marcel SERANDOUR (SMEGA)**
- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Bureau Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
  - **M. Jean Luc BARBO, Président de la CLE**
  - **M. Marcel SERANDOUR (SMEGA)**

**Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°036 / 2015**

**Objet : Représentants de la CLE au groupe de suivi du SCoT du Pays de Saint-Brieuc**

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau**

**Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBE Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)      **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

**MISE**, M. LE BRETON

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°036 / 2015

#### EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Brieuc a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Depuis l'approbation du **Schéma de Cohérence Territorial** en 2008 (actuellement en révision), le Comité Syndical du Pays de St-Brieuc a mis en place un groupe de suivi du SCOT qui, à partir de l'instruction menée par les services, prépare l'avis du Comité Syndical sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

La Commission Locale de l'Eau est représentée au sein de ce groupe de suivi par un membre titulaire et un membre suppléant.

#### DECISION :

Vu la délibération N° 03-2010/05 du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc,

Vu la délibération de la CLE du 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Désigne comme représentants de la CLE au groupe de suivi du SCOT du Pays de Saint-Brieuc :

- ✓ M. Jean-Yves LOYER, Titulaire
- ✓ M. Didier LE BUHAN, Suppléant

Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°037 / 2015

**Objet :** Représentants de la CLE au Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaïk

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didier

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3.Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA)  
**MISE**, M. LE BRETON

**DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)  
**ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°037 / 2015

#### EXPOSE :

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Un arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté de composition de CLE de la baie de St-Brieuc du 27 juin 2014 a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 23 juillet 2015.

Le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau (CRESEB) est un organisme régional mis en place à l'initiative de la Région pour faciliter le transfert de connaissances en matière de gestion intégrée de l'eau.

La CLE, lors de son assemblée plénière du 6 juillet 2013, avait désigné ses représentants au sein de cet organisme.

#### DECISION :

Vu la convention du CRESEB approuvée par la CLE le 26 novembre 2010,

Vu les modifications apportées à cette convention lors des Conseils de groupement du CRESEB des 16 et 24 janvier 2013,

Vu la délibération N° C-2013-0011 de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2013,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (43 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **confirme les référents relais M. DAVID François, M. TETU Vincent et M. MESSIEZ Wilfrid qui participeront au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb**
- **En cas d'indisponibilité et/ou suivant les thèmes abordés, ils pourront être suppléés par Mme MELET Agnès, M. BOULOGNE Kevin, M. JUBERT Franck et Mme VERGER Anne-Cécile**
- **M. BARBO Jean-Luc, Président de la CLE, représentera le Président aux instances décisionnelles du CRESEB.**

**Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°038 / 2015

**Objet :** Transmission des données de cartographie des cours d'eau validée par les communes et par la CLE aux services de la DDTM 22

Le 18 septembre à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 21 août 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**

Monsieur LUCAS Christian

**CDC Côte de Penthièvre**

Monsieur DUBOS Jean Luc

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**

Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**

Monsieur DERON Loïc (avec pouvoir de M. YON)

**SMEGA**

Monsieur SERANDOUR Marcel (avec pouvoir de M. MORIN)

**CDC Centre Armor Puissance 4**

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur CADEC Alain

Madame MEHEUST Véronique

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**

Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération**

Monsieur LE BUHAN Didier

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. RAULT)

**CdC Pays de Matignon**

Madame BURNOUF Joëlle

**CdC Pays de Moncontour**

Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur Pascal PRIDO (avec pouvoir de Mme ORAIN)

**CdC Sud Goëlo**

Monsieur BERROD Frédéric

**CdC Arguenon Hunaudaye**

Monsieur Armand GUERIN

**Pôle d'Equilibre du Pays de Saint Brieuc**

Monsieur FUAN Jean Jacques

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Electricité de Frande – Unité de production centre**

Madame DERLOT Léniaik

**FDAPPMA**

Monsieur LEBRANCHU Maurice

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBÉ Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL Albert

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Monsieur RENE Jean Jacques (avec pouvoir de M. COUEPEL)

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc**

Monsieur LE BRAS Didie

**Syndicat de la propriété rurale**

Monsieur DE CATUELAN Yves

### 3.Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne**, Mme NIHOUL (avec pouvoir CEVA) **DDTM**, M. TURGIE (avec pouvoir Préfecture 22)

**MISE**, M. LE BRETON **ONEMA**, Monsieur HUS (avec pouvoir DREAL)

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 18                                                         | 13                                                             | 4                                                  | 35        |
| Pouvoirs                  | 4                                                          | 1                                                              | 3                                                  | 8         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>22</b>                                                  | <b>14</b>                                                      | <b>7</b>                                           | <b>43</b> |

### Délibération n°038 / 2015

#### EXPOSE :

M. le Préfet a fait part, par courrier en date du 29 juillet 2015, de son souhait que soit transmis aux services de la DDTM l'ensemble des données concernant l'inventaire des cours d'eau réalisé dans le cadre du SAGE, dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien.

Cette demande a fait l'objet d'une présentation puis de débats à l'occasion de cette séance de CLE du 18 septembre 2015.

#### DECISION :

Vu la position du Bureau de la CLE du 8 février 2013,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 juillet 2015,

Vu la disposition QE-9 du SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu les éléments d'information apportés en séance le 18 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à la majorité des membres présents ou représentés (35 voix pour, 4 contre, 4 abstentions) :

- Entérine la transmission des données aux services de la DDTM 22 concernant la cartographie des cours d'eau validée par les communes et par la CLE conformément aux dispositions OR6 et 7 et à l'annexe 3 du PAGD
- Sera attentive à ce que cette carte ne soit pas utilisée afin d'imposer la mise en place de bandes enherbée systématiques qui ne soit pas adaptées aux situations existantes.

Fait à St-Brieuc le 21/09/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°039 / 2015

**Objet : Adoption du tableau de bord 2014 du SAGE de la Baie de Saint Brieuc**

Le 9 octobre 2015 à 09h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 septembre 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**  
Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**  
Monsieur DERON Loïc  
Monsieur YON Didier

**SMEGA**  
Monsieur SERANDOUR Marcel

**Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Madame MEHEUST Véronique  
Madame ORAIN Christine

**Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**  
Monsieur LAPORTE Pascal

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**  
Monsieur BIDAULT Loïc

**CdC Pays de Moncontour**  
Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**  
Monsieur PRIDO Pascal

**CdC Arguenon Hunaudaye**  
Monsieur GUERIN Armand

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**  
Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**  
Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**  
Madame ROUXEL Solange

**Chambre de commerce et d'industrie**  
Monsieur BRANDELET Michel

**Côtes d'Armor Nature Environnement**  
Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
Madame Danielle EVEN (avec pouvoir de M. Jean-Jacques René)  
Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Pôle INPACT**  
Monsieur YOBÉ Yann

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Etaient présents :-**

**MISE, M. LE BRETON** (avec pouvoir DDTM)  
**ONEMA, M. HUS**

**DREAL, Mme DESCHAMPS**

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 11                                                         | 8                                                              | 3                                                  | 22        |
| Pouvoirs                  | 0                                                          | 1                                                              | 1                                                  | 2         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>11</b>                                                  | <b>9</b>                                                       | <b>4</b>                                           | <b>24</b> |

## Délibération n°039/ 2015

### **EXPOSE :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donné l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.

Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du SAGE le 30 janvier 2014, la CLE s'est réunie ce vendredi 9 octobre 2015 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et des actions menées jusqu'à aujourd'hui.

### **DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord »

Vu le document transmis aux membres le 25 septembre 2015

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 9 octobre 2015

**La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 voix pour)**

- **Adopte le tableau de bord ainsi amendé ainsi que ses annexes pour l'année 2014**
- **Considère nécessaire un travail de concertation supplémentaire entre les différents opérateurs, les maîtres d'ouvrages et l'administration afin d'assurer la mise en place de l'ensemble des indicateurs nécessaires à l'évaluation des dispositions du PAGD tels que prévus dans le tableau de bord du SAGE approuvé le 30 janvier 2014.**

**Fait à St-Brieuc le 12/10/2015  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE,**

**Jean-Luc BARBO**



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°040/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MALHOURE

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°040 / 2015

### **EXPOSE :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MALHOURE ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 7 octobre 2015.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MALHOURE répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:**

- ✓ **La prise en compte des corrections demandées (type de zones humides: Bandes enherbées/friches, description des fossés, tracé de réseau (connexions)**
- ✓ **La réponse aux remarques formulées sur le jeux de données à l'issue du groupe de travail,**

**Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE**

**Jean Luc BARBO**



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°041/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PENGUILY

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

### Délibération n°041 / 2015

#### EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PENGUILY ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 7 octobre 2015.

#### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PENGUILY répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeux de données, notamment:**
  - ✓ **La correction de la proposition de cours d'eau abusive en limite communale avec Plénée-Jugon, au Nord du lieu-dit « La Guiberdière »,**
  - ✓ **Le complément d'investigation au Sud du lieu-dit « La Ville-ès-Loup »,**
  - ✓ **La vérification des écoulements et propositions de cours d'eau entre les lieux-dits « Colloué » et « La Chaussière », pour en assurer la cohérence avec l'inventaire de LA MALHOURE,**

**Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°042/ 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANDEHEN

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°042 / 2015

#### EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANDEHEN ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 7 octobre 2015.

#### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANDEHEN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant la prise en compte des corrections demandées ou la réponse aux remarques sur le jeux de données, notamment:**
  - ✓ **La vérification de la proposition de cours d'eau au lieu-dit Quihanet,**
  - ✓ **La vérification de présence de zones humides inondables aux lieux-dits « La Maison », « St-Maudez », « Le Clos Neuf »,**
  - ✓ **La correction des tracés, des connexions du réseau d'écoulement et la cohérence aux limites communales.**

**Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015**

**Pour expédition conforme**

**Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°043/ 2015

**Objet :** Inventaire communal de PLOURHAN – Nécessité de faire un complément d'investigation

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

#### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Présents :**

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

**Excusés :**

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

#### 2. Collège des usagers

**Présents :**

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

**Excusés :**

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Présents :**

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

**Excusés :**

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

### Délibération n°043 / 2015

**EXPOSE :**

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plourhan a été validé par le Bureau de la CLE du 13 décembre 2015 (délibération n° 040 / 2013).

Suite à l'instruction du jeux de données de la commune limitrophe de Treveneuc, une incohérence a été notée entre les lieux dit La Bourdonnière situé à Plourhan et Mauretour situé à Treveneuc. Il apparait qu'une zone humide a été oubliée sur la commune de Plourhan comme le montre la capture ci-dessous. La présence de cette zone humide a été à priori confirmée lors du Groupe de Travail Zones Humides du 05/12/2014.

**DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 040/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmise à M. le Maire de Plourhan par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 038 / 2014 du Bureau de la CLE du 12 décembre 2014 transmise à M. le Maire de Tréveneuc par courrier en date du 15 décembre 2015

Vu les conclusions du rapport d'inventaire transmis par le SMEGA le 2 septembre 2015,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Demande un complément d'investigation sur la commune de PLOURHAN, sur le secteur situé entre les lieux-dits « La Bourdonnière » à Plourhan et « Mauretour » à Tréveneuc, afin d'assurer la cohérence des inventaires entre ces deux communes,**
- **Demande la validation par le conseil municipal de la commune de Plourhan de ces modifications après information des exploitants concernés,,**
- **Demande la livraison du lot de données complet sur le périmètre modifié qui sera produit par le SMEGA, afin de mettre à jour le référentiel hydrographique du SAGE sur ce secteur**

**Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**



## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°044/ 2015

**Diagnostic ponctuel, « Campus Mazier » à Saint-Brieuc – Projet d'aménagement de parking (Saint-Brieuc Agglomération)**

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°044 / 2015

### EXPOSE :

Le Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire de Saint-Brieuc a sollicité en Juillet 2015 le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle BY248 situé au sud de l'IUT, dans le cadre d'un développement du campus universitaire Mazier, et ce afin de sortir la voiture des espaces communs. La parcelle concernée se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur a été réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

Une visite sur le terrain a été effectuée par les services de Saint Brieuc Agglomération en juillet 2015.

### DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- ✓ **Considère que le rapport de diagnostic transmis par Saint-Brieuc Agglomération sur la parcelle BY 248 à Saint-Brieuc répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014,**
- ✓ **Valide le diagnostic réalisé mené par Saint-Brieuc Agglomération**

**Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°045/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, parcelle AI 38, secteur de la rue de l'Etoubles et rue des Doudelins, sur la commune de Binic

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°045 / 2015

### **EXPOSE :**

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Binic, le propriétaire de la parcelle AI 38, suite à la consultation du document graphique, a remarqué qu'un cours d'eau était indiqué comme busé sur le plan, alors qu'il était en réalité à l'air.

Le SMEGA a donc alerté la mairie, qui a convenu d'un rendez-vous sur site afin de procéder à une vérification le 10 juillet 2015

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- ✓ Valide le diagnostic réalisé par le SMEGA le 10 juillet 2015 sur la parcelle AI 38 de la commune de Binic,
- ✓ Demande la validation par délibération du conseil municipal de Binic de la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau en résultant,
- ✓ Demande la transmission du jeu de données complet corrigé sur le périmètre modifié qui sera produit par le SMEGA, afin de mettre à jour le référentiel hydrographique du SAGE sur ce secteur.

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°046/ 2015

**Objet :** Diagnostic ponctuel, parcelle AB 596 à FREHEL – Sable d'or Les Pins

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

#### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

##### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

##### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

#### 2. Collège des usagers

##### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

##### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

#### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

##### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

##### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

### Délibération n°046 / 2015

##### EXPOSE :

Le propriétaire de la parcelle AB 596 à Fréhel envisage la construction d'une habitation individuelle. En conséquence, des levés topographiques de ce terrain boisé et

particulièrement accidenté ont été réalisés en juillet 2015 par un cabinet de géomètre expert. A la lumière de ces données fines, sans remettre en cause l'existence d'une zone humide dans cette dépression dunaire, le propriétaire souhaite la réalisation d'une étude complémentaire permettant d'affiner le contour de la zone.

Une rencontre entre M. le Maire adjoint à l'urbanisme de la commune de Fréhel, l'architecte mandaté par le propriétaire de la parcelle et le chargé de mission bassin versant de la communauté de communes du Pays de Matignon, a eu lieu le 27 août 2015.

#### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Matignon,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- ✓ Valide le diagnostic induisant modification marginale de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de FREHEL,
- ✓ Demande la validation de la modification par délibération du conseil municipal de FREHEL,
- ✓ Demande la transmission du jeu de données complet corrigé sur le périmètre modifié qui sera produit par la communauté de commune du Pays de Matignon, afin de mettre à jour le référentiel hydrographique du SAGE sur ce secteur,
- ✓ Indique que le PLU de la commune pourra être modifié, en justifiant d'une erreur technique au vu des limites inhérentes à la nature des terrains concernés, et au degré de précision possible dans la délimitation d'une zone humide dans ces conditions. Il est par ailleurs rappelé qu'il est conseillé, afin de tenir compte des limites de précision inhérentes à l'exercice de délimitation des zones humides de faire figurer ces dernières sous la forme d'une trame spécifique, sans contour, dans les documents d'urbanisme..

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°047/ 2015

**Objet :** Mesures compensatoires dans le cadre du projet d'extension du Centre Technique Municipal de la Commune de La Bouillie

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°047 / 2015

### **EXPOSE :**

L'inventaire des zones humides et cours d'eau de La Bouillie a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 octobre 2013. Dans le cadre d'un complément d'inventaire sollicité par les élus de la commune, un retour terrain a été effectué le jeudi 25 juin 2015.

Le diagnostic réalisé sur la parcelle ZD 028 a pour objectif de préciser les limites de la zone humide cultivée présente sur la parcelle qui sera impactée par le projet d'extension du Centre Technique Municipal. Ce remblaiement de zone humide fera l'objet d'un projet de mesure compensatoire.

Après renseignements effectués auprès du SAGE Baie de Saint-Brieuc, les parcelles ont été inventoriées suivant l'Arrêté du 1er octobre 2009 qui précise la liste des sols, d'habitats et d'espèces végétales typiques caractérisant les zones humides. Un diagnostic de terrain complémentaire a donc été réalisé le 25 juin 2015 par le Chargé de mission bassin Versant de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre. L'investigation a été menée en appliquant les prérogatives de l'Arrêté du 1er octobre 2009.

La demande concerne une exception à la règle n°4 du SAGE. L'argument présenté par la Commune est d'assurer la sécurité des personnes exploitant le centre technique municipal et l'absence d'alternative avérée.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n°017 / 2013 du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013 transmise par courrier à M. le Maire de La Bouillie en date du 7 octobre 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par la Communauté de Communes Côtes de Penthièvre,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention), considérant la zone humide résiduelle impactée et des nécessités liées à l'exploitation du bâtiment existant,**



- ✓ Demande à la commune de préciser les nécessités de service conduisant à l'extension des bâtiments, démontrer l'impossibilité d'éviter la destruction de la zone humide concernée,
- ✓ Emet un avis favorable à ce projet de dérogation à la règle, sous réserve du point précédent et de préciser l'avenir de la parcelle prévue pour la mise en place de la mesure compensatoire et de disposer d'un projet détaillé, complet et cohérent concernant cette compensation.
- ✓ Attire l'attention de la commune sur la nécessité de travailler à l'amélioration hydromorphologique du cours d'eau (reméandrage, ralentissement et amélioration du contact avec le bas de la parcelle, protection de ce dernier de la partie haute qui pourra être maintenue en culture), dans le cadre du projet de mesure compensatoire,
- ✓ Demande à la commune de se donner les moyens d'assurer dans ce projet le suivi des mesures sur le long terme, en lien avec les services du bassin-versant.

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n°048 / 2015

**Objet :** Avis de la CLE sur le projet d'interconnexion d'eau potable entre Planguenoual et Hénansal

Le 27 novembre 2015 s'est réuni, dans les locaux du Pays de Saint Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 novembre 2015 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

#### Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**  
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**  
M. LOYER – **Quintin Communauté**  
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**  
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**  
M. SERANDOUR - **SMEGA**

#### Excusés :

M. CADEC– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. MORIN **Région Bretagne**  
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**  
M. LAPORTE - **SDAEP**

### 2. Collège des usagers

#### Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**  
M. CORBEL – **VIVARMOR**

#### Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

#### Présents :

M. LE BRETON **MISE**  
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

#### Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

## Délibération n°048 / 2015

### **EXPOSE :**

Ce projet constitue l'un des travaux prioritaires du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. La CLE s'était prononcée (délibération N° 001-2015) sur un premier projet consistant en la connexion du réservoir d'Hillion à la branche Lamballe du réseau du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre à Planguenoual. Il s'agit là du prolongement de cette interconnexion, de Planguenoual (Créforet) à Hénansal (Trémaudan).

Ce projet vise à sécuriser mutuellement l'alimentation en eau potable des secteurs briochins et de la Côte de Penthièvre.

Situé sur le bassin-versant du Gouessant, concernant le territoire des communes de Planguenoual, Andel, Lamballe et Hénansal, le projet consiste en la pose, à travers champs mais la plupart du temps le long du réseau viaire, sur 11,9 km environ, d'une canalisation en fonte de diamètre 500mm.

### **DECISION :**

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier déposé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), transmis par la DDTM pour avis de la CLE le 10 novembre 2015,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 7 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) étant donné la faible fonctionnalité de la zone humide résiduelle impactée et des nécessités liées à l'exploitation du bâtiment existant,**

- ✓ **D'émettre un avis favorable sur le projet d'interconnexion PLANGUENOUAL – HENANSAL déposé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable, assorti des remarques suivantes :**

- **Une vigilance est nécessaire sur la bonne mise en place des tampons d'argile lors des phases de chantier ; Il serait également nécessaire de prévoir, le cas échéant et dans un contexte de sols fortement hydromorphes qui caractérise les secteurs traversés par le projet, de ne pas limiter leur mise en œuvre aux situations d'« entrée et sortie » de zone humide, mais d'en étendre le principe aux longueurs de pentes importantes au sein du parcellaire agricole ou lors de l'observation de toute**

venue d'eau lors de la réalisation des travaux (de façon à limiter les risques de drainage et de création de mouillères dans les parcelles) ;

- Un très grande part des parcelles traversées est à priori équipée de dispositifs de drainage par tuyaux, une attention particulière devra être prise sur l'impact du creusement de la tranchée sur ces derniers;
- Il est nécessaire qu'un dispositif tampon soit mis en place et dans tous les cas que l'absence de rejet direct au cours d'eau soit garantie en cas de drainage de mouillère ou d'interception du dispositif de drainage induite par la pose de la canalisation. Le secteur concerné est visé par la règle N° 1 du SAGE interdisant tout nouveau drainage agricole.
- La localisation des points de rejet au cours d'eau pour les opérations de vidange et lors de la mise en service devra être transmise au service environnement de Lamballe Communauté. Toutes les précautions devront être prises (zones de tamponnement) afin que, même exceptionnelles, ces vidanges n'induisent pas d'impact négatif sur les berges et le lit des cours d'eau concernés. Il sera nécessaire également d'informer les services de Lamballe communauté lors de l'intervention de ces dernières.
- Il est nécessaire que le SDAEP se rapproche du service environnement de Lamballe communauté ainsi que celui de la CdC du Pays de Matignon pour la partie située sur le bassin du Frémur afin de les informer des dates d'intervention, de solliciter leur accompagnement et appui durant la phase travaux en particulier lors des traversées du cours d'eau et des zones humides ;

La CLE souhaite que l'administration attire l'attention du SDAEP sur ce dernier point : lors des chantiers concernant la tranche précédente (Hillion – Planguenoual - Cf. délibération N°001-2015), la CLE avait attiré l'attention du SDAEP sur des secteurs particuliers ou des difficultés étaient prévisibles. Ces difficultés ont été à priori rencontrées, mais les services de la collectivité n'ont pas, à sa connaissance, été associés.

Fait à St-Brieuc, le 01/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE

  
Jean Luc BARBO

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°049 / 2015

**Objet : Programmes de bassins versant et de SAGE pour l'année 2016**

Le 18 décembre 2015 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 2 décembre 2015.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

**Etaient présents :**

**CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet**  
Monsieur LUCAS Christian

**CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant**  
Monsieur BARBO Jean-Luc

**CDC Lamballe Communauté**  
Monsieur DERON Loïc

**CDC Centre Armor Puissance 4**  
Monsieur CHANDEMERLE Christophe

**SDAEP**  
Monsieur LAPORTE Pascal

**SMEGA**  
Monsieur SERANDOUR Marcel

**Saint Brieuc Agglomération**  
Monsieur LE BUHAN Didier  
Madame GAUTIER Louise Anne

**Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët**  
Monsieur BIDAULT Didier

**CdC Pays de Matignon**  
Madame BURNOUF Joëlle avec pouvoir de M. GUERIN

**CdC Pays de Moncontour**  
Monsieur NOREE Pascal

**CdC Quintin Communauté**  
Monsieur LOYER Jean Yves  
Monsieur PRIDO Pascal

### 2. Collège des usagers

**Etaient présents :**

**Eau et Rivières de Bretagne**  
Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**  
Monsieur RAULT Julien

**UFC Que Choisir**  
Madame ROUXEL Solange

**Syndicat de la propriété rurale**  
Monsieur DE CATUELAN Yves

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBE Yann

**Vivarmor nature**

Monsieur CORBEL

**Côtes d'Armor Nature Environnement**  
Mme LE GUERN Joëlle

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
Monsieur RENE Jean Jacques

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Etaient présents :-**

**Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL**

**MISE, M. LEBRETON**

|                           | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL     |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 30                                                         | 18                                                             | 8                                                  | 56        |
| Membres présents          | 13                                                         | 8                                                              | 2                                                  | 23        |
| Pouvoirs                  | 1                                                          | 0                                                              | 0                                                  | 1         |
| <b>Nombres de votants</b> | <b>14</b>                                                  | <b>8</b>                                                       | <b>2</b>                                           | <b>24</b> |

## Délibération n°049/ 2015

### **EXPOSE :**

Les bassins versants composant le territoire du SAGE de la Baie de Saint Briec ont présenté leurs programmes d'actions pour 2016 à l'occasion de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2015.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc a également présenté le programme de la mise en œuvre du SAGE et de la coordination à l'échelle de la baie.

### **DECISION :**

Vu le SAGE Arrêté le 30 janvier 2014,

Vu la Charte de territoire signée le 7 octobre 2011

Vu le Plan d'action pour la suite de la Charte de territoire approuvé le 14 novembre 2014

Vu les programmes de bassins-versants et de mise en œuvre du SAGE présentés à la CLE en séance ce 18 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **Donne un avis favorable aux programmes de bassins versants pour l'année 2016 :**
  - de l'Ic et des côtiers, présenté par le SMEGA,
  - du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac présenté par St-Brieuc Agglomération,
  - du Gouëssant présenté par Lamballe Communauté,
  - de la Flora, de l'Islet et des côtiers présenté par la CdC Côte de Penthièvre,

- **Donne un avis favorable au programme de la mise en œuvre du SAGE et de la coordination à l'échelle de la baie présenté par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc.**

**Sous réserve d'un engagement financier et d'une organisation globale des maîtres d'ouvrage permettant la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues pour la poursuite du plan de lutte contre les algues vertes en 2016.**

**Fait à St-Brieuc le 28/12/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE**



**Jean Luc BARBO**